



RAPPORT ANNUEL DU
RÉGIME DE RETRAITE

2014

NOTRE MISSION

Volet « prestations déterminées » (régime PD)

Le volet « prestations déterminées » du Régime de retraite de la SCHL a pour mission de verser des prestations de retraite à ses participants et bénéficiaires en conformité avec les dispositions du Règlement du Régime de retraite de la SCHL (le « Règlement »). La SCHL veille à ce que son régime soit administré de façon efficiente. De plus, elle s'assure que les fonds de sa caisse de retraite sont investis avec prudence, de façon à maximiser le rendement tout en protégeant l'actif.

Volet « cotisations déterminées » (régime CD)

Le volet « cotisations déterminées » du Régime de retraite de la SCHL a pour mission de veiller à ce que les participants aient la possibilité d'accumuler une épargne-retraite répondant à leurs besoins, d'une manière raisonnablement efficiente, au moyen des options de placement et des services offerts.

La Société canadienne d'hypothèques et de logement souscrit à la politique du gouvernement fédéral sur l'accès des personnes handicapées à l'information. Si vous désirez obtenir la présente publication sur un support de substitution, composez le 1-800-668-2642.

© 2015 Société canadienne d'hypothèques et de logement

Tous droits réservés. La reproduction, le stockage dans un système de recherche documentaire ou la transmission d'un extrait quelconque de ce rapport, par quelque procédé que ce soit, tant électronique que mécanique, par photocopie, enregistrement ou autre moyen sont interdits sans l'autorisation préalable écrite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit de traduire un extrait de cet ouvrage dans toute autre langue sans l'autorisation préalable écrite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Imprimé au Canada

Réalisation : SCHL

Table des matières

Message aux employés et aux retraités	2
Fiduciaires du régime à prestations déterminées et Observatrice	3
Renseignements financiers importants	4
Régime de retraite de la SCHL	5
▪ Partie 1 : Volet « prestations déterminées » du Régime de retraite de la SCHL.....	5
▪ Partie 2 : Volet « cotisations déterminées » du Régime de retraite de la SCHL.....	7
▪ Informations générales sur le Régime de retraite de la SCHL.....	7
Gouvernance du régime	8
▪ Partie 1 : Gouvernance du volet « prestations déterminées » du Régime de retraite de la SCHL	8
▪ Partie 2 : Gouvernance du volet « cotisations déterminées » du Régime de retraite de la SCHL	9
Rendement de la Caisse de retraite et opérations liées aux actifs du régime PD	10
▪ Cadre d'investissement.....	10
▪ Gestion des risques.....	11
▪ Conjoncture économique.....	12
▪ Rendement de la Caisse de retraite.....	12
▪ Rendement par catégorie d'actif.....	13
▪ Gestion des opérations.....	16
Évaluation actuarielle	17
Opinion actuarielle	19
Rapport des auditeurs indépendants	20
États financiers	21
Membres des comités et administration du régime	38
▪ Comité des placements de la Caisse de retraite (régime PD).....	38
▪ Conseil des pensions du régime PD	38
▪ Administration du régime et de la Caisse de retraite	39

MESSAGE AUX EMPLOYÉS ET AUX RETRAITÉS

J'ai le plaisir de vous présenter, au nom de la SCHL et des fiduciaires de la Caisse de retraite, les points saillants du Rapport annuel 2014 du Régime de retraite.

Régime à prestations déterminées

J'ai le plaisir de vous informer que le régime de retraite de la SCHL demeure solide et viable. Malgré les incertitudes économiques persistantes en 2014, des progrès supplémentaires ont été accomplis pour renforcer encore davantage la situation financière de votre caisse de retraite. Les actifs du régime ont fourni un rendement global de 11,1 % en 2014, ce qui dépasse de 0,9 % le rendement du portefeuille repère.

Le taux de cotisation des employés de la SCHL au volet PD du Régime de retraite a été relevé comme prévu, le 1^{er} juillet 2014. Cela est conforme à l'intention du gouvernement du Canada d'atteindre un partage en parts égales, entre l'employeur et les employés, des cotisations aux régimes de retraite (dans le cas des régimes PD) au cours des prochaines années.



Régime à cotisations déterminées

Le volet à cotisations déterminées (CD) du Régime de retraite de la SCHL est celui qui est offert à tous les employés embauchés après le 4 avril 2013, ainsi qu'aux employés contractuels admissibles. Le nombre de participants au volet CD du Régime de retraite a plus que triplé en 2014, et ce volet du Régime continue de croître. Comme les participants au volet CD du Régime de retraite décident comment leurs

cotisations sont investies, les mesures de rendement pour ces participants varient en fonction du portefeuille de placements qu'ils ont choisi.

Le Conseil d'administration, les fiduciaires du régime PD et le Comité du régime CD, avec l'appui du Comité des placements de la Caisse de retraite et de la Division des placements et de la Caisse de retraite, demeurent fermement engagés à offrir des options de retraite compétitives et viables pour les employés et les retraités de la SCHL.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Evan Siddall'.

Evan Siddall

Président du conseil des fiduciaires de la Caisse de retraite
Président et premier dirigeant de la SCHL

FIDUCIAIRES DU RÉGIME À PRESTATIONS DÉTERMINÉES ET OBSERVATRICE

(au 31 décembre 2014)



Evan Siddall

PRÉSIDENT, CONSEIL DES
FIDUCIAIRES DE LA CAISSE DE RETRAITE
PRÉSIDENT ET PREMIER DIRIGEANT DE LA SCHL



André Plourde

MEMBRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION



Steven Mennill

PREMIER VICE-PRÉSIDENT,
ASSURANCE



Christina Haddad

VICE-PRÉSIDENTE RÉGIONALE



Julie Murphy

REPRÉSENTANTE DE LA SOCIÉTÉ
MEMBRE DU CONSEIL DES PENSIONS



Debra Darke

PREMIÈRE VICE-PRÉSIDENTE,
DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ,
POLITIQUES ET RECHERCHE



Ian Moore

REPRÉSENTANT DE LA SOCIÉTÉ
MEMBRE DU CONSEIL DES PENSIONS



Guy Riopel

RETRAITÉ
MEMBRE DU CONSEIL DES PENSIONS



**Louise Poirier-
Landry**

MEMBRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION (OBSERVATRICE)

Renseignements financiers importants

Régime à prestations déterminées (régime PD)

1 716,5 MILLIONS DE DOLLARS

Actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2014

103,5 %

Ratio de capitalisation selon l'approche de continuité (régime entièrement provisionné en 2014, comparativement à un ratio de 98,3 % en 2013)

81,6 %

Ratio de solvabilité amélioré en 2014 (80,7 % en 2013)

11,1 %

Rendement (brut, nominal) en 2014

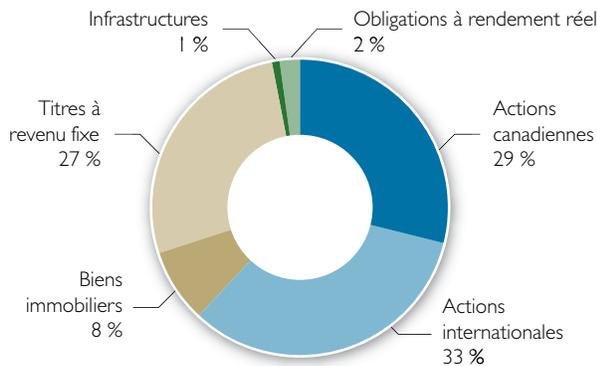
9,8 %

Rendement (brut, nominal) annualisé sur 4 ans

7,9 %

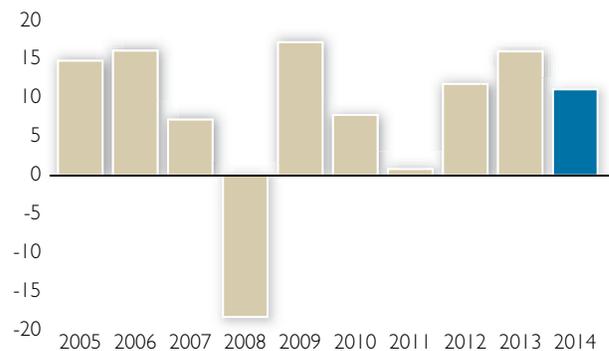
Rendement (brut, nominal) annualisé sur 10 ans

Composition de l'actif du régime PD



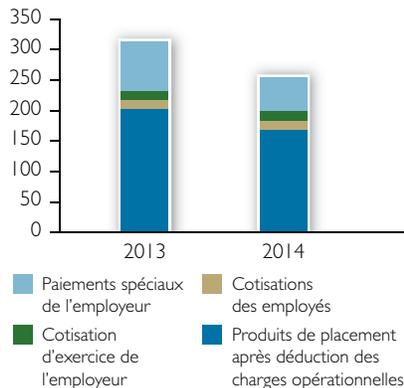
Rendement du régime PD

pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (en %)



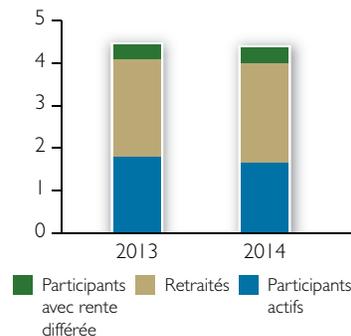
Financement du régime PD

(en millions de dollars)



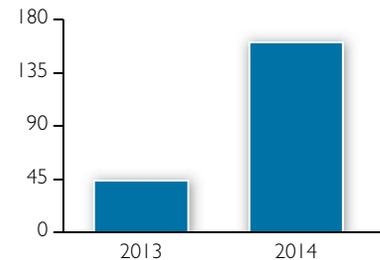
Participants au régime PD

(# de personnes milliers)



Participants au régime CD

(# de personnes)





Coup d'œil sur le régime

RÉGIME DE RETRAITE DE LA SCHL

Partie I : Volet « prestations déterminées » du Régime de retraite de la SCHL (« régime PD »)

Dans un régime à prestations déterminées, comme le régime PD, les prestations de retraite futures des employés sont calculées d'avance au moyen d'une formule. En règle générale, mais sous réserve du Règlement du Régime de retraite de la SCHL (le « Règlement »), les prestations de retraite du régime PD sont calculées comme suit : montant égal à 2 % du salaire moyen gagné par le participant pendant ses cinq années consécutives les mieux rémunérées, multiplié par la durée des services validés (maximum de 35 ans).

Le régime PD prévoit des clauses d'indexation et des prestations de survivant pour un époux ou conjoint de fait admissible ainsi que pour les enfants à charge admissibles. Conformément aux clauses d'indexation du régime, les prestations de retraite sont rajustées tous les ans en fonction de l'Indice des prix à la

consommation (IPC). Pour l'exercice 2014, le redressement a eu lieu le 1^{er} janvier 2015, date à laquelle les pensions ont été majorées de 1,7 %. Ce rajustement est fondé sur la variation moyenne de l'IPC au cours de la période de 12 mois close le 30 septembre 2014.

Les participants au régime PD sont les employés embauchés avant le 4 avril 2013 et les employés déclarés admissibles en vertu de modalités particulières du régime.

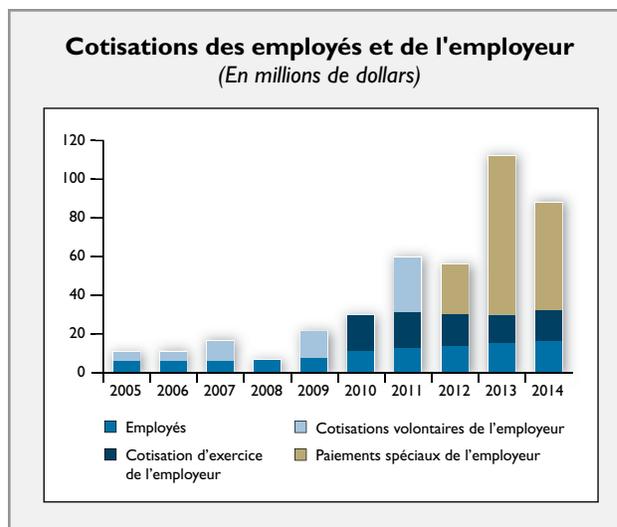
Cotisations

Depuis le 1^{er} juillet 2014, les employés cotisent au régime PD à un taux de 7,5 % sur la partie de leurs gains annuels ouvrant droit à pension comprise entre 0 et 52 500 \$ et à un taux de 9,8 % sur leurs gains de plus de 52 500 \$. Les gains ouvrant droit à pension sont les gains cotisables au titre du Régime de pensions du Canada (RPC) ou du Régime de rentes du Québec (RRQ). En 2014, les employés ont versé des cotisations totales de 15,6 millions de dollars à la Caisse de retraite.

Les cotisations que la SCHL a versées à la Caisse de retraite en 2014 à l'égard du régime PD se sont élevées à 71,9 millions de dollars. Cette somme correspond au plein montant de la cotisation d'exercice (cotisations au coût normal), auquel s'ajoutent des paiements spéciaux d'un total de 55,8 millions de dollars liés aux déficits de continuité et de solvabilité présentés dans l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013.

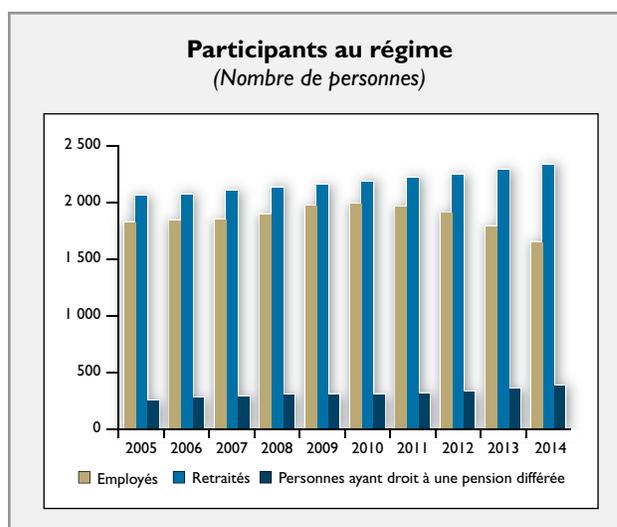
La SCHL réévalue chaque année les taux de cotisation de l'employeur et des employés au régime PD. Elle évalue d'abord la situation financière de la Caisse de retraite, puis la compare à celle d'autres régimes de retraite pour en évaluer la compétitivité. La SCHL cherche également à se rapprocher de l'objectif de partage à 50-50 des coûts du régime entre l'employeur et les employés. Le gouvernement fédéral a fixé cette cible pour les sociétés d'État afin qu'elles harmonisent leurs régimes de retraite avec ceux de la fonction publique fédérale.

En mars 2015, le Conseil d'administration a examiné les résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2014 et les cotisations recommandées pour 2015. Selon l'évaluation actuarielle, le régime PD est à nouveau entièrement provisionné et présente un excédent, selon l'approche de continuité, bien qu'il continue de présenter un déficit de solvabilité. Compte tenu des résultats fournis par les deux approches d'évaluation la SCHL versera des paiements spéciaux de solvabilité en 2015, en plus du plein montant de sa cotisation d'exercice. En ce qui concerne le déficit de solvabilité, la SCHL souhaite obtenir l'autorisation de réduire à 44 millions de dollars son paiement spécial de solvabilité pour 2015, comme le permettent les dispositions de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension (LNPP)* et de son règlement d'application. Ces dispositions visent à alléger les règles de capitalisation pour rendre les régimes de retraite moins sensibles à la volatilité des marchés financiers.



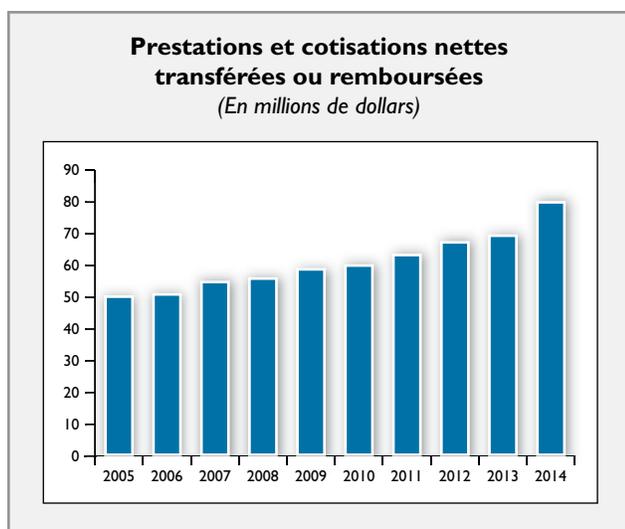
Participation

En 2014, 62 employés de la SCHL ont pris leur retraite. À la fin de l'année, le régime PD comptait 4 361 participants, à savoir 1 649 employés, 2 336 retraités et bénéficiaires et 376 participants ayant droit à des prestations différées. Il comptait également 261 participants ayant choisi une rente liée à la restriction de transfert.



Total des prestations versées en 2014

En 2014, les participants au régime PD ont touché des prestations totalisant 76,7 millions de dollars.



Partie 2 : Volet « cotisations déterminées » du Régime de retraite de la SCHL (« régime CD »)

Le régime CD est un régime contributif. Il précise les cotisations que doivent verser la SCHL et les employés, mais pas le montant que touchera le participant à sa retraite. Il n'y a pas de formule pour déterminer d'avance le montant de la pension des participants, comme il en existe dans le régime PD. Le revenu de retraite versé par le régime CD dépend des produits de placement accumulés dans le compte du participant, desquels sont déduits les frais et charges liés à l'administration du régime CD.

Les participants au régime CD investissent leurs avoirs en choisissant parmi les options de placement que leur propose la Standard Life, l'administrateur du régime. Tous les employés embauchés depuis le 4 avril 2013 adhèrent au régime CD; ils ne sont pas admissibles au régime PD.

Participants

Au 31 décembre 2014, le régime CD comptait 161 participants.

Informations générales sur le Régime de retraite de la SCHL

Autorités de réglementation

En tant que régime de pension agréé sous réglementation fédérale, le Régime de retraite est assujéti à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (LNPP) et à ses règlements d'application, ainsi qu'à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR). Il est enregistré auprès du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Le Règlement doit se conformer aux normes prescrites par la LNPP et la LIR. Ces normes s'appliquent également à la capitalisation et aux activités du régime.

Communications

L'un des principaux objectifs de la SCHL consiste à faire en sorte que son régime de retraite – et ses avantages – soient mieux connus et mieux compris tout en fournissant aux participants des occasions de s'exprimer.

En 2014, la SCHL a continué d'offrir à ses employés un programme de séminaires de planification de la retraite. Celui-ci comprend des séminaires de deux jours pour les employés qui sont à moins de 10 ans de la retraite et des séminaires d'une journée pour les autres. Parmi les activités de communication continues de la SCHL, mentionnons l'envoi d'un état annuel des prestations de pension à chaque participant au régime PD, la publication du résumé annuel des faits saillants des réunions du Conseil des pensions du régime PD ainsi que la préparation des états financiers trimestriels du régime CD pour les participants.

Documents du régime

Pour en savoir plus sur le régime, consultez le portail du régime d'épargne-retraite de la SCHL, dans RH en ligne, au <https://intranet/hronline.nsf/WebAWD/CAB104-F>. Vous trouverez également d'autres renseignements sur le Régime de retraite sur le site Web de la SCHL, par exemple une description de la gouvernance du régime et de la Caisse de retraite, les rôles et responsabilités clés du régime ainsi que les rapports annuels des dernières années.



Une gouvernance efficace

GOUVERNANCE DU RÉGIME

Pour les organismes de réglementation des régimes de retraite, la gouvernance d'un régime de retraite désigne généralement l'ensemble des structures et processus permettant de surveiller, de gérer et d'administrer ce régime pour s'assurer qu'il s'acquitte de toutes ses obligations.

Le souci d'une bonne gouvernance d'entreprise est au cœur de toutes les activités et réussites de la SCHL. D'ailleurs, le cadre de gouvernance du Régime de retraite et de la Caisse de retraite témoigne de cet engagement. Avec un cadre solide, le Régime de retraite a l'assurance qu'il pourra respecter ses obligations continues envers ses parties prenantes, prendre des décisions efficaces, gérer ses ressources avec prudence et efficacité et avoir des communications régulières. Les paragraphes qui suivent décrivent la structure de gouvernance du régime PD et du régime CD. La section Régie du Régime et de la Caisse de retraite de la SCHL du site Web de la SCHL fournit des détails sur les rôles et les responsabilités des groupes et des personnes qui font partie de cette structure.

Partie I : Gouvernance du volet « prestations déterminées » du Régime de retraite de la SCHL

La structure de gouvernance du régime PD comprend le Conseil d'administration de la SCHL, le Conseil des fiduciaires de la Caisse de retraite, le Comité des placements de la Caisse de retraite, la Division des placements et de la Caisse de retraite, le président et premier dirigeant de la SCHL, le Comité de gestion de la SCHL, ainsi que le Secteur des ressources humaines (équipe chargée de l'administration des pensions et des avantages sociaux).

Deux autres éléments constitutifs, soit le comité de coordination du Régime de retraite et le Conseil des pensions, jouent un rôle de soutien important dans la structure de gouvernance du Régime de retraite et de la Caisse de retraite de la SCHL.

Le Conseil des pensions est composé de participants au Régime de retraite – employés et retraités – qui ont été élus par leurs pairs. Ses fonctions consistent, d'une part, à faire connaître et comprendre le régime aux participants et, d'autre part, à en examiner les aspects financiers, actuariels et administratifs tous les ans.

Partie 2 : Gouvernance du volet « cotisations déterminées » du Régime de retraite de la SCHL

La structure de gouvernance du régime CD a huit constituantes : le Conseil d'administration de la SCHL, le président et premier dirigeant de la SCHL, le Comité de gestion de la SCHL, le Comité du régime CD, la Division des placements et de la Caisse de retraite, le Secteur des ressources humaines (Rémunération globale), le conseil des pensions du régime CD et le responsable de la tenue des dossiers.

Ce dernier est chargé des activités courantes du régime, ce qui comprend entre autres la gestion des options de placement offertes aux participants et des choix faits par ceux-ci, la préparation de matériel d'information et d'outils décisionnels pour le régime, ainsi que la production de rapports sur les placements à l'intention des participants et de rapports portant sur divers critères de rendement.

Une fois qu'il aura été établi, en 2015, le conseil des pensions du régime CD sera constitué de participants élus du régime CD. Son rôle sera de faire en sorte que le régime CD soit mieux connu et mieux compris par les participants et d'examiner annuellement les aspects financiers et administratifs du régime.



Fiduciaires

10 décembre 2014

Debout (de g. à d.) : Guy Riopel, Louise Poirier-Landry, Ian Moore, Steven Mennill, André Plourde, Debra Darke
Assis (de g. à d.) : Evan Siddall, Julie Murphy



Comité du régime CD

11 décembre 2014

Debout (de g. à d.) : Trevor Gloyn, Claude Gautreau, Fleuri Perron, Stephen Hall
Assis (de g. à d.) : Kamal Gupta, Guy Riopel, Julie Philippe, Julie Murphy, Ian Moore



Une stratégie d'investissement fondée sur des principes solides

RENDEMENT DE LA CAISSE DE RETRAITE ET OPÉRATIONS LIÉES AUX ACTIFS DU RÉGIME PD

Cadre d'investissement

Comme objectif de placement à long terme, la Caisse de retraite vise à atteindre un taux de rendement global qui lui permette de couvrir ses obligations au titre des prestations du régime PD dans la mesure où la volatilité des cotisations qu'elle s'attend à devoir verser est acceptable. Pour atteindre cet objectif à long terme, la Caisse de retraite s'efforce de maximiser le rendement de ses placements dans le respect des politiques approuvées. Celles-ci définissent les limites et les paramètres de la prise de risque.

Le cadre d'investissement du régime PD est défini par les Politiques de gestion des risques d'entreprise (GRE) et l'Énoncé de la politique et des objectifs de placement (EPOP).

Les Politiques de GRE comprennent un énoncé général sur l'appétit pour le risque qui fixe le seuil au-delà duquel le risque doit être évité et des stratégies de gestion des risques doivent être appliquées. Elles contiennent également un énoncé

officiel des principes et de la philosophie de placement sous-jacents aux politiques et aux pratiques de la Caisse de retraite. Les Politiques de GRE définissent également l'approche que suit la Caisse de retraite pour prendre ses décisions de placement. Cette approche, axée sur une perspective à long terme, accorde de l'importance à la qualité des actifs et tient compte du risque. Elle reconnaît la nature à long terme des obligations au titre des prestations de retraite et la volonté de diversifier les placements, de les présenter de façon pleinement compréhensible, en toute transparence, et de s'assurer de leur pertinence pour la Caisse de retraite. Dans la pratique, celle-ci cherche à acquérir des placements sûrs et diversifiés pour son portefeuille de façon à générer un rendement à long terme et des flux de trésorerie à court terme suffisants pour couvrir la valeur des prestations de retraite.

L'EPOP approuvé par les fiduciaires prévoit d'autres politiques qui s'avèrent nécessaires pour la gestion et l'administration de la Caisse de retraite, notamment une définition détaillée des placements autorisés ainsi

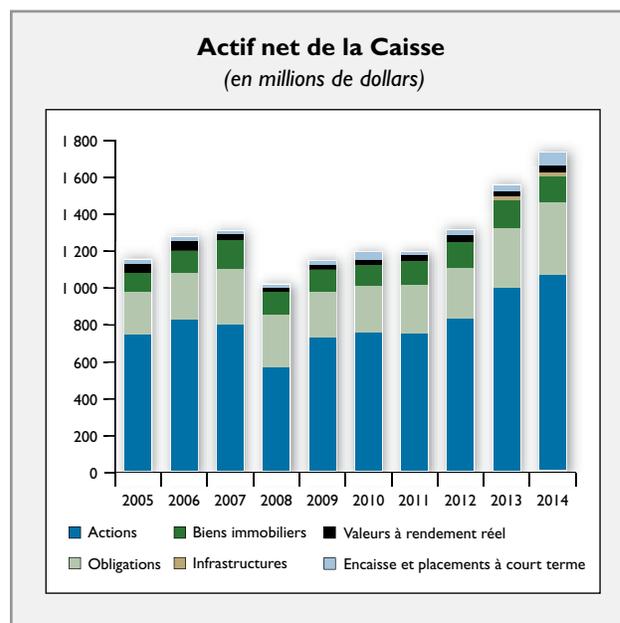
que des exigences en matière de diversification des placements et de gestion des risques financiers. En outre, l'EPOP encadre la mesure, le suivi et la présentation du rendement de la Caisse de retraite et répond aux exigences de la LNPP. Il a été mis à jour et approuvé par les fiduciaires en 2014, comme le prévoyait cette loi.

La politique de répartition de l'actif de la Caisse de retraite, qui est recommandée par les fiduciaires et approuvée par le Conseil d'administration, est l'un des principaux déterminants du rendement de la Caisse de retraite et des cotisations à payer. Cette politique repose sur le principe de la diversification, selon lequel les placements sont répartis entre les différentes catégories d'actif pour faire contrepoids aux passifs du régime PD. Elle est revue au moins une fois tous les cinq ans. Actuellement, la politique de répartition de l'actif prévoit que l'actif doit comprendre 57 % de placements dans des actions de sociétés ouvertes, 28 % de placements dans des titres à revenu fixe et 15 % de placements sensibles à l'inflation. Les écarts par rapport aux pourcentages ciblés sont tolérés s'ils se situent à l'intérieur de l'intervalle de confiance défini. Les placements en actions portent sur des actions canadiennes et internationales. Les placements dans des titres à revenu fixe sont faits dans des obligations canadiennes et des titres du marché monétaire. La catégorie des actifs sensibles à l'inflation englobe les placements dans des valeurs à rendement réel, les placements immobiliers et les investissements dans des infrastructures. Tant qu'elle n'aura pas atteint sa pondération cible de 5 % de placements en infrastructures, la Caisse de retraite appliquera une version modifiée de sa politique de répartition de l'actif afin d'accroître (par exemple à 61 %) la pondération des placements dans des actions de sociétés ouvertes et de réduire (par exemple à 11 %) la pondération des placements sensibles à l'inflation.

Gestion des risques

Tout comme l'énoncé sur l'appétit pour le risque et la politique de répartition de l'actif, les Politiques de GRE de la Caisse de retraite prévoient des mécanismes pour cerner les risques stratégiques,

opérationnels et financiers auxquels la Caisse est exposée. Les directives particulières du Conseil d'administration concernant la gestion de ces risques sont énoncées dans diverses politiques et pratiques, dont plusieurs sont mentionnées dans la section Gouvernance du régime du présent rapport.



Les principaux mécanismes utilisés pour gérer les risques financiers de la Caisse de retraite sont la diversification de l'actif, l'établissement de limites et de paramètres à l'égard du risque de crédit, du risque de marché et du risque de liquidité, l'audit annuel des états financiers, ainsi que les évaluations actuarielles annuelles. Une évaluation actuarielle a été effectuée à la fin de 2014 (se reporter à la section Évaluation actuarielle). Les notes complémentaires aux états financiers fournissent davantage de renseignements sur les risques financiers.

Il est également essentiel de mesurer et de présenter régulièrement le rendement de la Caisse de retraite. Celui-ci est évalué en permanence au moyen d'un éventail d'indicateurs de risque et de rendement, qui comprennent entre autres une vérification de la conformité aux politiques de placement et de gestion des risques. Ces indicateurs sont revus par le Comité des placements et les fiduciaires.

Conjoncture économique

Même si elle a suscité de grandes inquiétudes et subi d'importants revers, l'économie mondiale a poursuivi sa croissance en 2014. Elle a été soutenue par une reprise de l'économie des États-Unis, elle-même attribuable à une amélioration de la situation sur le marché du travail et du niveau de confiance des consommateurs. La vigueur de l'économie états-unienne tranche radicalement avec les reprises faibles et fragiles observées en Europe et au Japon.

Collectivement, les marchés émergents ont aussi stimulé la croissance mondiale en 2014, malgré des difficultés importantes. Parmi ces revers, mentionnons un ralentissement de la croissance en Chine, imputable à une baisse des investissements, et l'effet négatif de la baisse du prix des produits de base sur de nombreux producteurs des marchés émergents, comme la Russie et le Brésil.

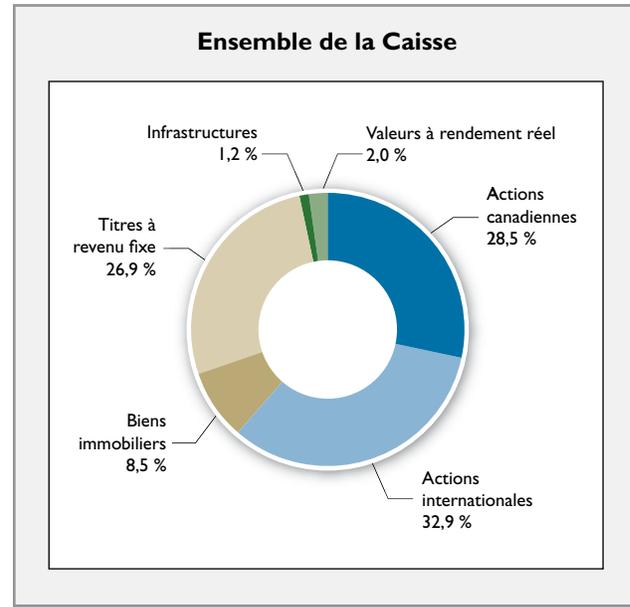
La baisse – abrupte et persistante – du prix du pétrole et d'autres produits de base demeure aussi très préoccupante pour les producteurs des économies avancées, comme le Canada. L'économie canadienne a néanmoins maintenu son rythme de croissance en 2014, grâce à des gains importants au chapitre des dépenses des ménages et des exportations ainsi qu'à l'amélioration des investissements des entreprises, qui ont bénéficié de la forte reprise aux États-Unis et de l'affaiblissement du dollar canadien.

La conjoncture de l'économie et des marchés financiers a une influence sur le rendement de la Caisse de retraite. Par conséquent, la stratégie de répartition de l'actif tient compte de nombreux scénarios économiques et des taux de rendement relatifs attendus des différents placements.

Rendement de la Caisse de retraite

La majorité des placements de la Caisse de retraite sont gérés de façon active par des gestionnaires internes. Les fiduciaires nomment également des gestionnaires externes pour des mandats de gestion active ou passive. Les directeurs des portefeuilles sont responsables de la sélection des titres dans les limites de leur mandat respectif.

Au 31 décembre 2014, l'actif net de la Caisse de retraite disponible pour le service des prestations s'élevait à 1 716,5 millions de dollars, comparativement à 1 541,2 millions de dollars à la fin de 2013.

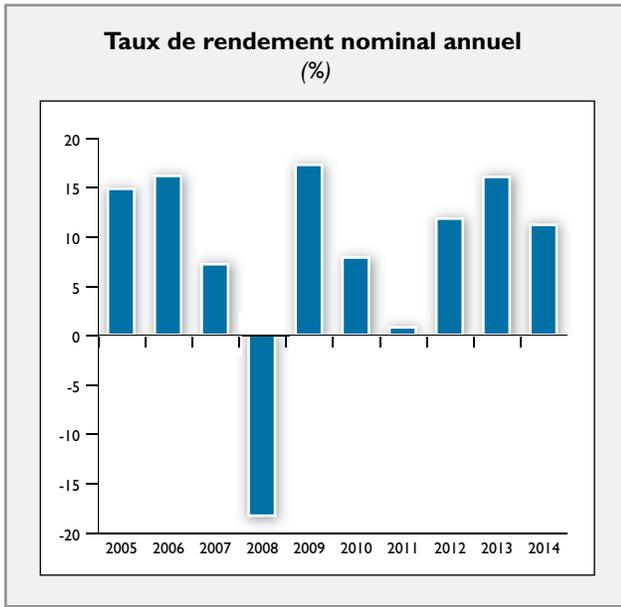


Le rendement de la Caisse de retraite est comparé à celui d'un portefeuille repère passif fondé sur la stratégie de répartition de l'actif. En 2014, le rendement total des placements de la Caisse s'élevait à 11,13 %, ce qui représente un surrendement de 0,86 % par rapport au portefeuille repère, dont le rendement s'est établi à 10,27 %.

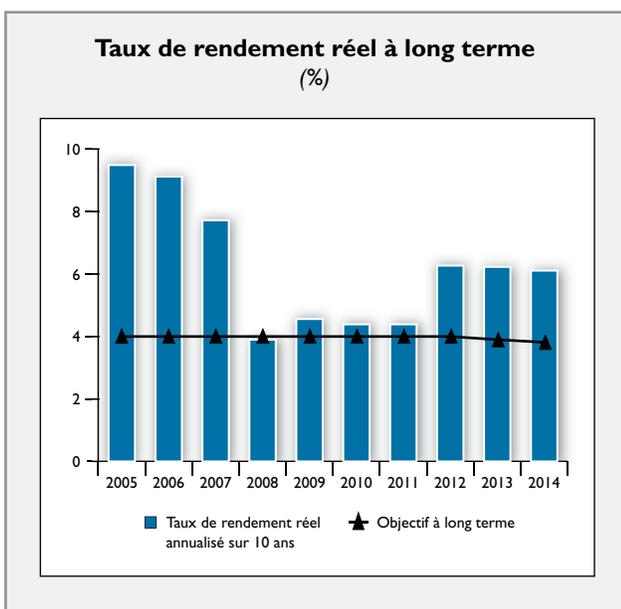
En 2014, le rendement total de la Caisse de retraite a été soutenu par les rendements intéressants offerts par les marchés des actions. Au cours des dix dernières années, le rendement annualisé de la Caisse de retraite a dépassé d'environ 0,6 %, en moyenne, celui de son portefeuille repère, après déduction de toutes les charges opérationnelles.

Il importe de mettre l'accent sur le taux de rendement réel obtenu à long terme, puisque les prestations de retraite sont entièrement indexées en fonction de l'inflation, plus précisément en fonction de l'Indice des prix à la consommation (IPC), et qu'elles seront pour la plupart versées pendant de nombreuses années. Le taux de rendement réel correspond au taux de rendement nominal moins l'inflation.

Le taux de rendement réel annualisé sur 10 ans de la Caisse de retraite s'élève à 6,11 %, ce qui est considérablement supérieur à l'objectif de 3,8 % que s'est fixé la Caisse pour son taux de rendement réel à long terme, taux qui correspond également à l'hypothèse actuarielle.



L'hypothèse actuarielle est révisée à chaque évaluation actuarielle. Au terme de l'évaluation datée du 31 décembre 2014, il a été déterminé que la projection relative au rendement réel à long terme, qui s'élevait à 3,9 % l'année précédente, serait réduite à 3,8 %.

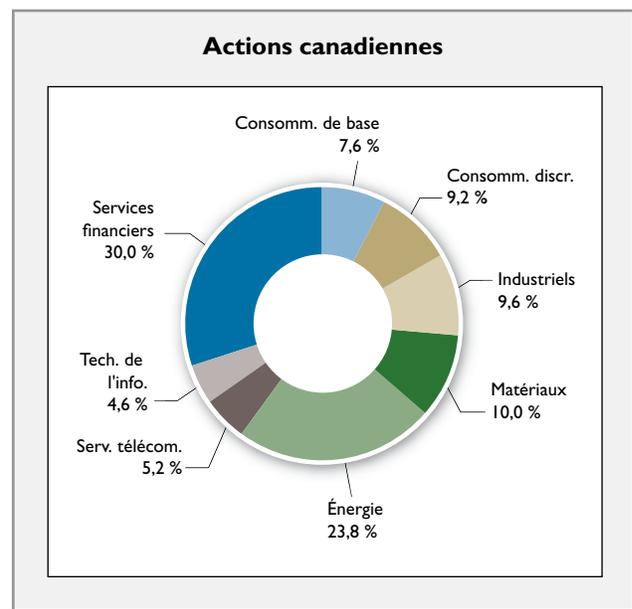


Rendement par catégorie d'actif

Actions canadiennes

Les marchés boursiers mondiaux ont enregistré des gains en 2014, en dépit de l'instabilité politique en Ukraine et en Irak et de données économiques décevantes en Europe et en Chine. Ils ont bénéficié du maintien de politiques monétaires accommodantes par des banques centrales et du regain de confiance inspiré par la reprise de l'économie aux États-Unis.

Le marché boursier canadien a connu une expansion constante au cours des huit premiers mois de l'année, affichant d'excellents rendements de plus de 10 %, jusqu'à ce qu'une baisse de plus de 40 % du prix du pétrole, survenue pendant le dernier trimestre de l'année, vienne briser son élan et fasse reculer le marché. Celui-ci s'est encore plus détérioré à la suite de la vente massive de métaux de base. La situation s'est donc renversée pour les secteurs des produits de base inclus dans l'indice composé S&P/TSX, qui ont présenté des rendements négatifs pour l'année. En revanche, les secteurs plus stables, comme ceux des produits de consommation de base, des technologies de l'information et des biens de consommation discrétionnaire, sont demeurés très robustes. Ils sont allés chercher une partie des flux monétaires provenant des secteurs de l'énergie et des matériaux.



Dans un contexte de faible taux d'intérêt, les sociétés qui versent des dividendes ont continué d'avoir la cote auprès des investisseurs, dans la mesure où leurs dividendes pouvaient être soutenus à long terme. Par contre, les sociétés dont les dividendes n'étaient pas considérés comme soutenables à long terme ont été lourdement pénalisées par le marché en 2014, comme l'ont d'ailleurs été la plupart des producteurs d'énergie qui versent des dividendes, à cause de la baisse abrupte et prolongée du prix du pétrole. Ces producteurs comptent parmi les sociétés qui ont présenté les pires rendements en 2014.

Le portefeuille d'actions canadiennes de la Caisse de retraite a dégagé un rendement total de 14,21 % en 2014, soit un surrendement par rapport à l'indice composé S&P/TSX, dont le rendement a été de 10,55 %. Comme l'année dernière, la préférence de la Caisse de retraite pour les actions de qualité, dont celles de sociétés versant des dividendes, et la surpondération des segments les plus stables de la consommation ont contribué à ce surrendement. De même, la sous-pondération du secteur de l'or, plus volatil, est demeurée avantageuse pour le rendement du portefeuille.

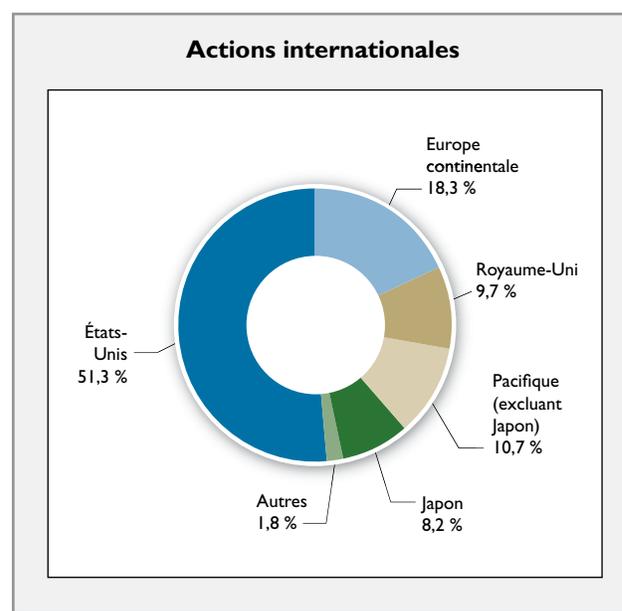
Actions internationales

Les placements en actions internationales permettent à la Caisse de retraite d'être présente sur les marchés boursiers des États-Unis et des pays d'Europe, d'Australasie et d'Extrême-Orient (EAEO). Les placements en actions américaines sont des parts d'un fonds d'actions américaines en gestion commune indexé sur l'indice Standard & Poor's 500 et géré par BlackRock Asset Management Canada Limited. Les placements en actions de pays d'EAEO sont des parts de fonds gérés de façon active par JP Morgan Asset Management (Canada) Inc. et Sprucegrove Investment Management Ltd.

La diversification du portefeuille est l'un des grands avantages de l'investissement dans des actions internationales. Les marchés mondiaux des actions couvrent en général davantage de secteurs d'activité que le marché boursier canadien, caractérisé par une forte concentration de placements dans les matériaux, l'énergie et le secteur financier. En investissant à

l'étranger, la Caisse de retraite s'assure d'être présente dans des secteurs où il n'est pas nécessairement facile d'investir au Canada, comme ceux des biens de consommation discrétionnaire, des produits de consommation de base et des soins de santé, ainsi que dans des régions en forte croissance, comme l'Extrême-Orient.

Conformément aux politiques de placement de la Caisse, une tranche du portefeuille d'actions internationales était couverte contre le risque de change pendant l'année. Cette stratégie vise à réduire la volatilité des rendements en dollars canadiens au fil des ans.

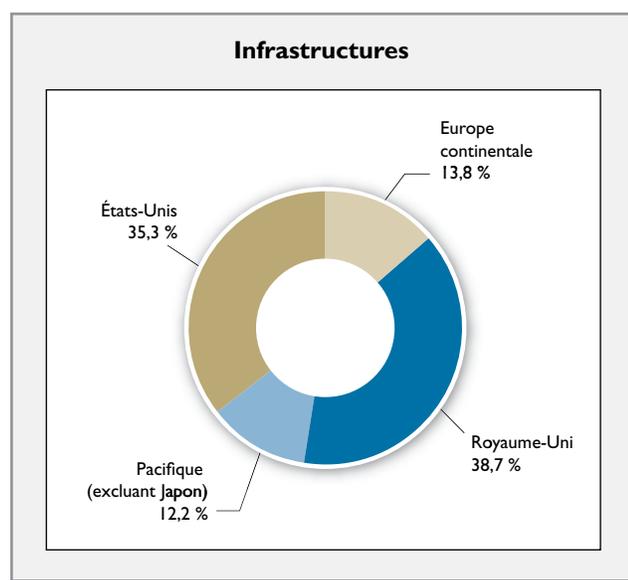


En 2014, le rendement des placements américains de la Caisse de retraite, exprimé en dollars canadiens, s'est établi à 19,09 %. Cela tient compte de l'effet défavorable de la couverture contre le risque de change lié au dollar américain, qui s'est chiffré à 4,84 %. Le rendement des placements américains était semblable à celui de l'indice de référence pour cette catégorie d'actif, soit 19,10 %. Pour sa part, le rendement des placements en actions de pays d'EAEO s'est établi à 5,78 %, en dollars canadiens, en tenant compte de l'effet favorable de la couverture contre le risque de change (1,30 %). Le rendement de ces placements a dépassé celui de l'indice de référence pour cette catégorie d'actif, qui s'est élevé à 5,09 %.

Les deux gestionnaires de placements en actions d'EAEO ont obtenu des rendements supérieurs à celui de l'indice de référence; cependant, le surrendement est surtout attribuable au gestionnaire du portefeuille « croissance » d'EAEO (Sprucegrove), dont les titres détenus en Inde, au Japon et en Suisse ont fortement contribué à l'écart positif.

Infrastructures

En 2014, la Caisse de retraite a pris un engagement de 13 millions de dollars dans un fonds canadien investissant dans les infrastructures. Une fois mis en œuvre, cet engagement permettra d'améliorer la diversification géographique du portefeuille d'infrastructures, qui comprend actuellement des investissements ou des obligations d'investissement dans trois fonds communs de placement. En dollars canadiens, le rendement des placements en infrastructures s'est établi à 7,26 % en 2014, ce qui tient compte de l'incidence négative de 6,67 % de la couverture contre le risque de change lié au dollar américain. Ce rendement est supérieur à celui de l'indice de référence pour cette catégorie d'actif, qui était de 6,09 %.



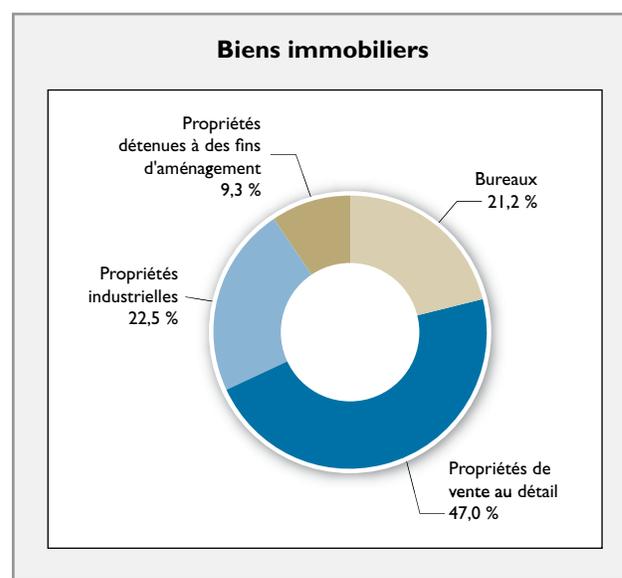
Biens immobiliers

Les placements dans des biens immobiliers assurent à la Caisse de retraite une présence dans une catégorie d'actif importante au Canada. La diversification se fait

en fonction du type de propriété commerciale et de l'emplacement géographique.

La Caisse de retraite n'investit dans un bien immobilier qu'après avoir effectué une analyse approfondie du marché, de l'emplacement de la propriété, des conséquences juridiques et financières de l'investissement, des contraintes environnementales et des revenus potentiels. Ces investissements sont financés en partie grâce à des emprunts hypothécaires sur ces propriétés. La Caisse intervient directement dans la gestion de la plupart de ses placements immobiliers.

Dans le portefeuille immobilier, la plus-value liée à la valeur de marché des différentes propriétés s'est stabilisée, et le niveau des revenus s'est normalisé. Le portefeuille a obtenu un rendement de 6,55 % en 2014, inférieur à celui de l'indice de référence pour cette catégorie d'actif (8,74 %).



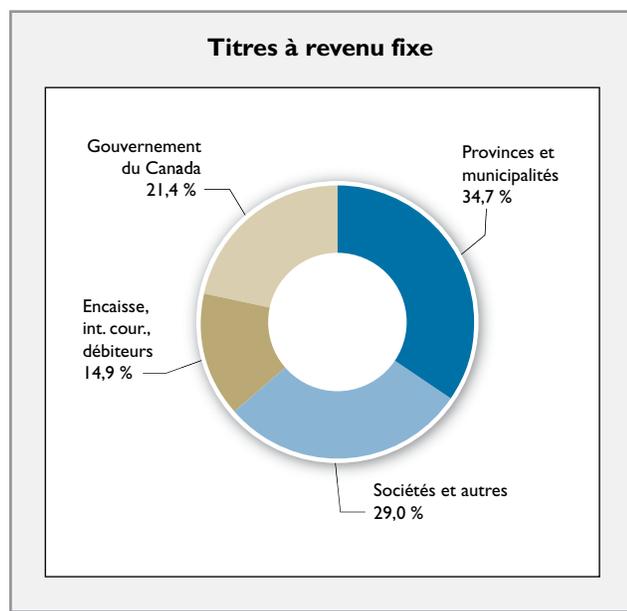
Valeurs à rendement réel

Les placements dans des valeurs à rendement réel procurent une couverture contre l'inflation. Les titres détenus sont principalement des obligations à rendement réel émises par le gouvernement du Canada et les provinces. En 2014, le portefeuille a généré un rendement de 13,16 %, comparable à celui de l'indice de référence (13,18 %). Le rendement extraordinairement élevé de cette catégorie d'actif s'explique par la baisse générale des taux d'intérêt.

Titres à revenu fixe

Les placements dans des titres à revenu fixe sont des placements dans des obligations de haute qualité émises par des gouvernements et des sociétés et dans des titres du marché monétaire, ainsi que des placements en trésorerie et équivalents de trésorerie qui procurent une liquidité à court terme et qui servent habituellement à stabiliser le portefeuille. Les obligations sont évaluées au moyen de critères rigoureux afin de garantir que le portefeuille ne comprend que des titres de bonne qualité ayant au moins la cote BBB.

En raison de la croissance modérée et de la faible inflation qui sont attendues, la Banque du Canada a maintenu son taux cible du financement à un jour à 1,00 % en 2014. Durant l'année, une série d'événements économiques défavorables et une période durant laquelle l'aversion pour le risque a été plus élevée sur les marchés mondiaux ont entraîné une baisse prolongée des rendements des obligations à long terme. Les rendements des obligations canadiennes ont considérablement diminué : en prenant le rendement des obligations du Canada à 10 ans comme approximation, ils ont baissé de 0,95 % au cours de l'exercice.



Le rendement du portefeuille d'obligations s'est établi à 8,73 % en 2014, ce qui est inférieur de 0,06 % à celui de l'indice de référence pour cette catégorie d'actif. Le portefeuille était positionné de façon à profiter de rendements potentiellement plus élevés. Toutefois,

les rendements ont baissé durant l'année, d'où le sous-rendement par rapport au portefeuille repère. Pour sa part, le portefeuille de titres du marché monétaire a obtenu un rendement de 0,91 % en 2014, supérieur de 0,02 % à celui de l'indice de référence.

Gestion des opérations

L'actif net de la Caisse de retraite a augmenté de 175,3 millions de dollars en 2014.

Les intérêts, les dividendes et les produits nets tirés des biens immobiliers et des infrastructures ont augmenté de 10,7 millions de dollars par rapport à 2013, en raison d'une hausse générale des produits de placement générés par ces catégories d'actif.

En 2014, le total des cotisations a été inférieur, de 24,1 millions de dollars, à celui enregistré en 2013. Ce repli tient surtout à la réduction des paiements spéciaux. Étant donné le déficit plus bas présenté dans l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013, la SCHL a versé des paiements spéciaux d'un total de 55,8 millions de dollars, montant inférieur de 26,4 millions de dollars au total de 2013.

De 2013 à 2014, le total des prestations versées a augmenté de 10,7 millions de dollars en raison de l'augmentation continue du nombre de retraités et des paiements plus élevés à effectuer à l'égard des rentes liées à la restriction de transfert.

Les charges opérationnelles ont totalisé 8,1 millions de dollars en 2014, soit 0,2 million de dollars de plus qu'en 2013. Cette hausse, principalement attribuable aux charges de personnel et aux coûts connexes, a été en partie compensée par une réduction des honoraires de gestion de placements à payer à la suite de changements de stratégie touchant la gestion externe. En effet, la Caisse de retraite est passée d'un mandat de gestion active à un mandat de gestion passive pour son portefeuille d'actions américaines. La diminution des honoraires à payer a été partiellement contrebalancée par l'augmentation de la valeur des portefeuilles de placements.

Chaque année, la Caisse de retraite compare ses charges opérationnelles aux coûts moyens de caisses de retraite canadiennes dont la taille et la composition de l'actif sont comparables aux siennes. Cet examen a montré que les charges opérationnelles de la Caisse sont légèrement inférieures à celles des caisses comparables.



Notre engagement à assurer votre sécurité financière

ÉVALUATION ACTUARIELLE

Tous les régimes de pension agréés sous réglementation fédérale doivent faire l'objet d'une évaluation actuarielle à des fins réglementaires chaque année, sauf si leur ratio de solvabilité est supérieur à 120 %. Une évaluation actuarielle vise principalement à déterminer la situation financière d'un régime et à établir la base de calcul des cotisations de l'employeur.

L'évaluation actuarielle menée par un actuaire externe indépendant doit satisfaire à des exigences législatives rigoureuses. Elle s'appuie sur les tendances démographiques à long terme, les départs à la retraite et une multitude d'autres facteurs qui font l'objet d'une analyse approfondie afin de déterminer s'il y a lieu de modifier les hypothèses sous-jacentes du régime. Avant son dépôt au BSIF et à l'ARC, le rapport d'évaluation est revu par le Comité de gestion de la SCHL et approuvé par le Conseil d'administration.

Tout écart entre les prévisions découlant des hypothèses actuarielles et les résultats techniques futurs sera constaté comme un gain ou une perte dans les évaluations ultérieures. Il aura donc une incidence sur la situation financière du régime et les cotisations requises pour financer ses engagements à la date d'évaluation. L'évaluation actuarielle met l'accent sur deux aspects fondamentaux de la capitalisation du régime de retraite à prestations déterminées de la SCHL : le postulat de la continuité de l'exploitation et la solvabilité. Ceux-ci permettent de déterminer si l'actif de la Caisse de retraite est suffisant pour couvrir le passif du régime selon deux perspectives différentes.

Évaluation de continuité : évaluation qui repose sur le postulat voulant que le régime existera indéfiniment; elle se fonde sur le rendement à long terme attendu des placements diversifiés de l'actif de la Caisse de retraite à la date de l'évaluation.

Évaluation de solvabilité : évaluation qui repose sur un scénario hypothétique de liquidation immédiate du régime et d'arrêt des cotisations; elle applique les taux d'intérêt en vigueur à la date d'évaluation pour évaluer le régime en supposant que tout l'actif est investi uniquement dans des placements associés à des titres à revenu fixe de haute qualité.

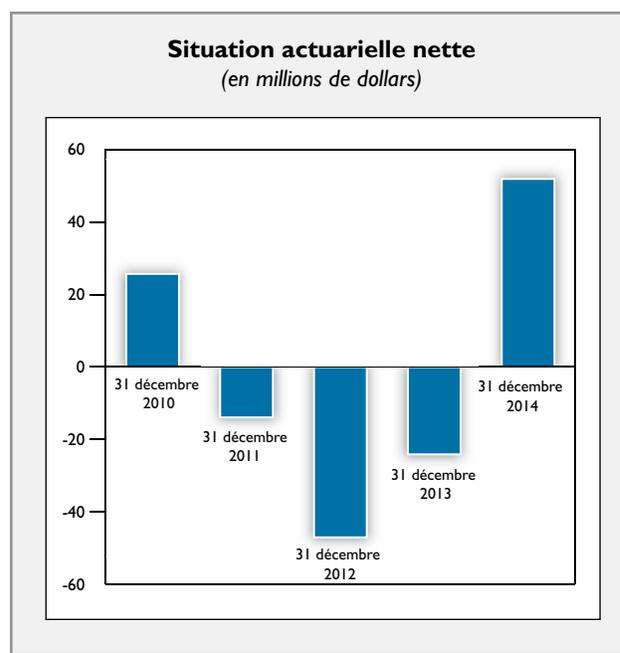
L'évaluation datée du 31 décembre 2014 indique que, selon le postulat de la continuité de l'exploitation, le régime présentait un excédent actuariel de 51,9 millions de dollars et un ratio de capitalisation de 103,5 %. À cette date, la valeur actuarielle de l'actif net s'élevait à 1 555,3 millions de dollars et celle du passif, à 1 503,4 millions de dollars. La valeur actuarielle de l'actif qui est utilisée pour déterminer le ratio de capitalisation selon l'approche de continuité est établie à l'aide d'une méthode qui lisse les fluctuations des rendements réels des placements par rapport aux rendements attendus sur une période de cinq ans, comme l'autorise la LNPP. Ce ratio a gagné 5,2 points de pourcentage depuis l'évaluation de l'an dernier.

Le tableau indique le ratio de capitalisation selon l'approche de continuité, tel qu'il a été déterminé dans les évaluations actuarielles déposées auprès des autorités de réglementation.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2014 montre aussi que le régime accuse encore un déficit de solvabilité : son déficit actuariel s'élève à 386,2 millions de dollars et son ratio de financement à la liquidation (ou ratio de solvabilité), à 81,6 %. Ce dernier s'est amélioré grâce aux rendements élevés générés sur les placements et aux paiements spéciaux de solvabilité effectués par la SCHL. Cette amélioration s'est produite malgré une hausse importante des taux d'intérêt à long terme, facteur qui joue sur le taux d'actualisation selon l'approche de solvabilité et fait augmenter le passif

du régime. Dans l'évaluation de solvabilité, la valeur actuarielle de l'actif net est fondée sur la valeur de marché de l'actif net de la Caisse de retraite au 31 décembre 2014. Celle-ci s'établissait à 1 714,5 millions de dollars à cette date, tandis que la valeur actuarielle du passif, toujours selon l'approche de solvabilité, s'élevait à 2 100,7 millions de dollars.

En ce qui concerne le déficit de solvabilité, la SCHL souhaite obtenir l'autorisation de réduire le montant de ses paiements spéciaux de solvabilité, comme le permettent les dispositions de la LNPP. Ainsi, le paiement spécial de solvabilité prévu pour 2015 se chiffrerait à 44 millions de dollars. Ces dispositions visent à alléger les règles de capitalisation selon l'approche de solvabilité afin que les régimes de retraite soient moins sensibles à la volatilité des marchés financiers. Elles n'amenuisent en rien les obligations de la SCHL envers les participants au Régime de retraite.



OPINION ACTUARIELLE

La Société canadienne d'hypothèques et de logement a retenu les services de Mercer (Canada) Limitée afin de réaliser une évaluation actuarielle de la composante à prestation déterminée du Régime de retraite de la SCHL pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite du Régime, ainsi que les variations connexes, pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, pour inclusion dans les états financiers du Régime préparés conformément au chapitre 4600 du *Manuel des comptables professionnels agréés*. L'objectif des états financiers du Régime est de présenter fidèlement la situation financière du Régime au 31 décembre 2014 sur une base de continuité de l'exploitation. Les résultats de notre évaluation pourraient ne pas convenir et ne devraient pas être utilisés à d'autres fins.

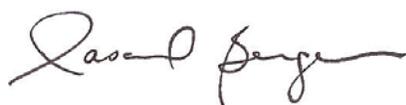
Nous avons examiné les renseignements sur l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2014 afin d'en vérifier la cohérence interne, et nous n'avons aucune raison de douter de leur exactitude. Nous avons aussi effectué des vérifications sur les données sur les participants fournies par la SCHL pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Les résultats de ces vérifications ont été satisfaisants.

À notre connaissance, l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2014 reflète toutes les modifications apportées aux dispositions du Régime en 2014. La méthode actuarielle prescrite selon le *Manuel des comptables professionnels agréés* a été utilisée. La SCHL a établi les hypothèses actuarielles, qui sont ses meilleures estimations à long terme concernant les événements futurs, en collaboration avec Mercer. Néanmoins, les résultats futurs du Régime seront inévitablement différents, possiblement de manière considérable, des hypothèses actuarielles et se traduiront par des gains ou des pertes qui seront constatés lors des évaluations futures.

À notre avis, les données sur lesquelles repose l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation et les hypothèses actuarielles sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Notre évaluation ainsi que notre rapport y afférant ont été préparés, et notre opinion donnée, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

ACTUAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA SCHL
OTTAWA (ONTARIO)
LE 24 AVRIL 2015



Pascal Berger, FCIA, FSA
Conseiller principal



Annie Valin, FCIA, FSA
Conseillère

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux fiduciaires de la Caisse de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2014 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables s'appliquant aux régimes de retraite au Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement au 31 décembre 2014, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date conformément aux normes comptables s'appliquant aux régimes de retraite au Canada.

Ernst & Young S.N.L./S.E.N.C.R.L.

OTTAWA, CANADA
COMPTABLES AGRÉÉS
LE 24 MARS 2015

EXPERTS-COMPTABLES AUTORISÉS

ÉTATS FINANCIERS

Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 décembre
(en milliers de dollars)

2014

2013

ACTIF

Actif du régime à prestations déterminées

Placements (note 3)	1 846 956	1 663 586
Cotisations à recevoir de l'employeur	170	-
Cotisations à recevoir des employés	140	-
Débiteurs	1 206	2 522
Intérêts courus et dividendes à recevoir	3 709	3 382
Encaisse	1 677	1 521
Total – Actif du régime à prestations déterminées	1 853 858	1 671 011
Actif du régime à cotisations déterminées (note 3)	1 075	108
Total de l'actif	1 854 933	1 671 119

PASSIF

Créditeurs et charges à payer	4 696	7 395
Emprunts hypothécaires (note 4)	132 650	122 412
Total du passif	137 346	129 807

ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

Régime à prestations déterminées	1 716 512	1 541 204
Régime à cotisations déterminées	1 075	108
Total de l'actif net disponible pour le service des prestations	1 717 587	1 541 312

OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (note 12)

Valeur actuarielle des prestations de retraite constituées	1 503 397	1 445 871
Obligation au titre des prestations de retraite du régime de retraite à cotisations déterminées	1 075	108
Obligation nette au titre des prestations de retraite	1 504 472	1 445 979

EXCÉDENT (DÉFICIT)

213 115

95 333

Voir les notes complémentaires aux états financiers.



Evan Siddall

PRÉSIDENT, CONSEIL DES FIDUCIAIRES DE LA CAISSE DE RETRAITE
PRÉSIDENT ET PREMIER DIRIGEANT DE LA SCHL



STEVEN C MENNILL

FIDUCIAIRE DE LA CAISSE DE RETRAITE
PREMIER VICE-PRÉSIDENT, ASSURANCE

Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

Exercice clos le 31 décembre
(en milliers de dollars)

2014

2013

AUGMENTATION DE L'ACTIF NET

Régime de retraite à prestations déterminées

Produits de placements

Intérêts

Placements à court terme

709

271

Obligations et débetures

11 593

10 009

Titres à rendement réel

485

498

Infrastructures

0

16

12 787

10 794

Dividendes

de sociétés canadiennes

13 904

13 630

de sociétés américaines

6 849

6 690

d'autres sociétés étrangères

9 399

6 319

30 152

26 639

Revenus nets tirés d'infrastructures (note 5)

1 360

-

Revenus nets tirés de biens immobiliers (note 6)

8 411

4 559

Total des produits de placement du régime de retraite à prestations déterminées

52 710

41 992

Augmentation (diminution) de la juste valeur des placements (note 7)

122 736

168 057

Cotisations (note 8)

Employeur

72 353

97 132

Employés

16 058

14 561

88 411

111 693

263 857

321 742

DIMINUTION DE L'ACTIF NET

Prestations (note 9)

76 657

65 928

Cotisations nettes transférées ou remboursées (note 10)

2 868

3 084

Charges opérationnelles (note 11)

8 057

7 875

87 582

76 887

Augmentation totale de l'actif net

176 275

244 855

ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

Début de l'exercice

1 541 312

1 296 457

Fin de l'exercice

1 717 587

1 541 312

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Exercice clos le 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2014	2013
Obligation au titre des prestations de retraite du régime à prestations déterminées, début de l'exercice	1 445 871	1 305 735
Changements apportés aux hypothèses actuarielles	9 388	109 690
Intérêts courus au titre des prestations	84 404	63 011
Écarts entre résultats et prévisions	1 900	7 029
Prestations constituées	32 271	29 418
Prestations payées	(79 513)	(69 012)
Effet de la réorganisation	6 690	-
Autre	2 386	-
Variation nette de l'obligation au titre des prestations de retraite du régime à prestations déterminées	57 526	140 136
Obligation au titre des prestations de retraite du régime à prestations déterminées, fin de l'exercice	1 503 397	1 445 871
Obligation au titre des prestations de retraite du régime à cotisations déterminées, début de l'exercice	108	-
Augmentation de l'obligation au titre des prestations de retraite du régime à cotisations déterminées	967	108
Obligation au titre des prestations de retraite du régime à cotisations déterminées, fin de l'exercice	1 075	108
Obligation nette au titre des prestations de retraite, fin de l'exercice (note 12)	1 504 472	1 445 979

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 décembre 2014

I. DESCRIPTION DU RÉGIME

a) Généralités

Le Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (le « Régime de retraite ») est un régime contributif auquel doivent cotiser tous les employés de la SCHL qui remplissent certaines conditions d'admissibilité. La Société canadienne d'hypothèques et de logement (« SCHL ») est également tenue d'y cotiser. Le Régime de retraite est agréé en vertu de la *Loi de 1985 sur les normes de prestations de pension* (« LNPP ») et porte le numéro d'enregistrement 55086.

Le Régime de retraite possède deux volets : le régime à prestations déterminées (régime PD) et le régime à cotisations déterminées (régime CD). Le régime PD s'applique aux employés qui ont été embauchés avant le 4 avril 2013 ou qui y sont admissibles, selon les conditions expressément prévues. Le régime CD s'applique aux employés embauchés à partir du 4 avril 2013 qui ne sont pas admissibles au régime PD.

Dans les présentes notes complémentaires aux états financiers, « Régime de retraite » désigne uniquement le régime PD, sauf indication contraire.

b) Prestations

Voici un résumé des caractéristiques du régime PD et du régime CD du Régime de retraite. Le Règlement du Régime de retraite fournit de plus amples renseignements à ce sujet.

i) Régime à prestations déterminées

Selon le Règlement du Régime de retraite (le « Règlement »), les prestations de retraite du régime PD sont calculées d'après la formule

suivante : montant correspondant à 2 % du salaire moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées du participant, multiplié par le nombre d'années de services validés, jusqu'à concurrence de 35 ans. Les prestations de retraite sont versées à 60 ans ou à partir du moment où le participant prend sa retraite, conformément aux dispositions prévues dans le Règlement. Le régime PD prévoit également des prestations de survivant pour l'époux ou le conjoint de fait admissible et les enfants à charge admissibles. Les prestations sont indexées selon l'Indice des prix à la consommation (« IPC ») et sont intégrées à celles du Régime de pensions du Canada (RPC) ou du Régime de rentes du Québec (RRQ), selon le cas, une fois que les prestataires ont atteint l'âge de 65 ans.

ii) Régime à cotisations déterminées

Les participants au régime CD doivent y verser au moins 3 % de leur rémunération, jusqu'à concurrence de 6 %. La SCHL verse une cotisation de contrepartie, d'un pourcentage variant de 100 % à 180 %, en fonction d'un barème à trois volets fondé sur l'âge du participant et sur le nombre d'années de service à la SCHL pendant lesquelles il a cotisé au régime CD. Les cotisations sont déposées dans un compte personnel du régime CD. Les prestations du régime CD correspondent aux montants accumulés dans le compte du participant.

c) Politique de capitalisation

i) Régime à prestations déterminées

En vertu de la LNPP, le promoteur du régime, la SCHL, doit financer les prestations déterminées selon les dispositions du Régime de retraite, dont la valeur est établie au moyen d'une évaluation actuarielle. La LNPP et ses règlements exigent qu'une évaluation soit effectuée tous les ans, sauf si le ratio de solvabilité dépasse 120 %. Ces évaluations sont effectuées conformément aux normes de pratique applicables aux régimes de retraite établies par l'Institut canadien des actuaires (voir la note 12).

ii) Régime à cotisations déterminées

Les prestations du régime CD sont financées par les cotisations des participants et de la SCHL, les produits de placement, les montants transférés à partir d'autres régimes et toute autre distribution ou cotisation acceptable versée de façon ponctuelle.

d) Information à fournir sur le régime CD

Les placements sont définis comme étant le capital du régime CD. Chaque participant au régime CD assume les risques associés aux placements de ce régime et gère ces risques en choisissant la façon de répartir le solde de son compte.

Les frais d'administration et de placement (les « frais ») liés au régime CD sont assumés par les employés. La SCHL peut décider de payer une partie ou la totalité de ces frais, à sa discrétion.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Mode de présentation

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables s'appliquant aux régimes de retraite au Canada, telles qu'elles sont énoncées dans le chapitre 4600, « Régimes de retraite », de la Partie IV du *Manuel des Comptables professionnels agréés Canada* (CPA Canada). Ils présentent l'information relative au Régime de retraite en considérant celui-ci comme une entité distincte aux fins de la présentation de l'information, c'est-à-dire indépendante du promoteur et des participants.

Le Régime de retraite s'est conformé au chapitre 4600, qui exige des régimes de retraite qu'ils se conforment, de façon cohérente, aux Normes internationales d'information financière (IFRS – Partie I du *Manuel*), pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600.

En 2013, le Régime de retraite a adopté l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*. L'application de l'IFRS 13 n'a pas eu d'effet sur l'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs du portefeuille de placements du Régime de retraite.

Les états financiers visent à aider les participants au régime et les autres utilisateurs à s'informer au sujet des activités du régime ou de la sécurité des prestations d'un participant au régime. Ils n'ont pas été dressés dans le but de décrire la situation financière du régime s'il prenait fin à la date des états financiers, ni de rendre compte de ses besoins de capitalisation ou de la charge de retraite qui devrait être inscrite dans les états financiers du promoteur.

Parce qu'ils portent sur l'ensemble du régime, les états financiers ne fournissent aucun renseignement sur la quote-part de l'actif qui peut être attribuée à chacun des participants ou à des groupes de participants considérés individuellement.

b) Estimations comptables

Pour préparer les états financiers conformément aux exigences des normes comptables s'appliquant aux régimes de retraite au Canada, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses qui ont une incidence sur plusieurs éléments : les montants déclarés dans l'actif et le passif à la date des états financiers, les montants déclarés au titre de la variation de l'actif net disponible pour le service des prestations pendant l'année et la valeur actuarielle des prestations de retraite constituées et de l'actif net disponible pour le service des prestations qui est déclarée à la date des états financiers. Ces estimations sont fondées sur les meilleures connaissances de la direction à l'égard des événements actuels et des mesures que le régime pourrait prendre dans l'avenir. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

c) Placements

La Caisse de retraite de la SCHL (la « Caisse ») est associée au régime PD du Régime de retraite. Les opérations sur placements de la Caisse portent sur des titres à revenu fixe et des titres de participation, ainsi que sur des immeubles de placement. Elles sont constatées à leur juste valeur, à la date de l'opération, qui correspond à la date du transfert des risques et avantages. Les coûts de transaction sont imputés aux résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés, tandis que les placements sont comptabilisés à leur juste

valeur. La juste valeur est le montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

L'augmentation (la diminution) de la juste valeur des placements comprend les gains et pertes réalisés à la vente de placements ainsi que les gains et pertes latents attribuables à l'écart entre le coût ou la juste valeur, à la fin de la période précédente, et la juste valeur, à la fin de la période visée, ce qui tient compte des rajustements des évaluations des biens immobiliers.

La juste valeur des placements a été établie comme suit :

- i) Les titres du marché monétaire à court terme sont des bons du Trésor du gouvernement du Canada évalués au cours acheteur du marché.
- ii) Les obligations, les débetures et les titres à rendement réel sont évalués au cours acheteur du marché, s'il est disponible. Lorsque les cours du marché ne sont pas disponibles, la valeur estimative est calculée de manière appropriée à partir du prix de négociation de titres semblables.
- iii) La juste valeur des actions canadiennes et des actions américaines est établie en fonction des cours du marché. Dans le cas des autres actions étrangères, la juste valeur correspond à la valeur nette de l'actif par part, telle qu'elle est fournie par les émetteurs. Pour établir la valeur nette de l'actif par part, on divise la différence entre les cours du marché des l'actif et le passif de la Caisse par le nombre total de parts en circulation.
- iv) Les biens immobiliers sont les placements directs dans des immeubles (détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital) et les participations dans des sociétés de placement immobilier visées par l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Ils sont évalués à leur juste valeur estimative, à partir des évaluations indépendantes menées au moins une fois tous les trois ans, à laquelle on ajoute le fonds de roulement net.
- v) La catégorie Infrastructures est composée de placements dans des fonds d'infrastructures. La juste valeur correspond à la valeur nette de l'actif par part, telle qu'elle est fournie par les émetteurs. La valeur nette de l'actif est fondée sur des évaluations indépendantes des infrastructures et des actifs liés à des infrastructures détenus par ces fonds. Ces évaluations sont réalisées tous les ans.

Les produits d'intérêts et les revenus tirés des biens immobiliers et des fonds d'infrastructures sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Comme les biens immobiliers sont évalués à leur juste valeur, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles n'est pas comptabilisé.

Les produits de dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende.

d) Actif et passif à court terme

Puisqu'il s'agit de postes à court terme, l'encaisse, les cotisations à recevoir, les débiteurs, les intérêts courus et dividendes à recevoir, de même que les créditeurs et charges à payer, sont comptabilisés au coût, qui se rapproche de la juste valeur. Les paiements de prestations de retraite, les remboursements et les transferts à payer à la fin de l'exercice sont constatés dans les créditeurs.

e) Emprunts hypothécaires

Les emprunts hypothécaires sont évalués au coût amorti, qui se rapproche de la juste valeur. Ceux associés à des biens immobiliers portent intérêt à un taux hypothécaire commercial.

f) Conversion des devises et contrats de change à terme

Les opérations en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'opération. La juste valeur des placements et les soldes de trésorerie libellés en devises sont convertis aux taux en vigueur à la fin de l'exercice.

La Caisse a recours à des contrats de change à terme pour gérer les risques liés aux devises. Ces contrats sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de clôture. Les gains et pertes résultant de ces opérations, qu'ils soient réalisés ou latents, sont inclus dans l'augmentation (la diminution) de la juste valeur des placements.

g) Modifications en vigueur et à venir aux conventions comptables

Les modifications apportées à l'IAS 32, *Instruments financiers : présentation* dans le but de préciser l'application des dispositions relatives à la compensation des actifs et passifs financiers, modifications qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2014, n'ont eu aucune incidence importante sur les états financiers du Régime de retraite.

En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive de l'IFRS 9, *Instruments financiers*, ce qui a marqué l'aboutissement de son projet de regrouper les phases relatives au classement, à l'évaluation, à la dépréciation et à la comptabilité de couverture des instruments financiers en vue de remplacer l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*.

L'IFRS 9 présente une approche de classement et d'évaluation des actifs financiers qui repose sur la façon dont l'entité gère ses actifs financiers dans le cadre de son modèle d'affaires et sur les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs. Les exigences de l'IAS 39 en matière de classification et de mesure des passifs financiers ont été conservées dans l'IFRS 9, sauf en ce qui concerne les variations de la juste valeur des passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net. Pour ces passifs, les variations de la juste valeur attribuables au risque de crédit de l'entité sont présentées dans les autres éléments du résultat

global, sauf si cela entraîne une non-concordance comptable. Dans ce cas, l'intégralité de la variation de la juste valeur est présentée en résultat net.

L'IFRS 9 présente un nouveau modèle de dépréciation en remplacement des multiples exigences d'IAS 39 à cet égard. L'objectif est de fournir des informations plus utiles à l'égard des pertes sur créances que l'entité s'attend à subir sur ses instruments financiers.

L'IFRS 9 comporte de nouvelles règles de comptabilité de couverture, qui créent une plus grande harmonisation entre le traitement comptable et la gestion des risques au sein de l'entité et qui améliorent les obligations d'information. Le nouveau modèle ne couvre pas la comptabilité des activités de macro-couverture, qui sera examinée ultérieurement.

La version définitive de l'IFRS 9 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018, mais une application anticipée est autorisée. Nous n'avons pas encore déterminé l'incidence de cette nouvelle norme sur les états financiers du Régime de retraite.

3. PLACEMENTS

RÉGIME À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

a) Généralités

Le tableau qui suit présente les placements du Régime de retraite dans des instruments financiers au 31 décembre. Les autres placements en actions étrangères tiennent compte de la juste valeur des contrats de change à terme, qui s'élève à 2,5 millions de dollars (-0,15 million de dollars en 2013), tout comme la catégorie Infrastructures, où la juste valeur des contrats de change à terme est de 0,17 million de dollars (-0,05 million de dollars en 2013) :

RAPPORT ANNUEL DU RÉGIME DE RETRAITE 2014

<i>(en milliers de dollars)</i>	2014		2013	
	Coût amorti ⁽¹⁾	Juste valeur	Coût amorti ⁽¹⁾	Juste valeur
Titres à revenu fixe				
Placements à court terme	66 262	66 356	31 799	31 820
Obligations et débiteures				
Gouvernement du Canada	96 969	98 575	96 838	96 022
Provinces et municipalités	146 308	160 056	115 610	117 361
Sociétés et autres	126 519	133 969	104 598	108 279
Total des obligations et débiteures	369 796	392 600	317 046	321 662
Total des titres à revenu fixe	436 058	458 956	348 845	353 482
Actions				
Canada	257 740	489 867	270 470	474 886
États-Unis	213 604	290 206	214 421	261 394
Autres pays	237 626	275 020	214 050	252 765
Total des actions	708 970	1 055 093	698 941	989 045
Placements sensibles à l'inflation				
Titres à rendement réel	27 131	34 770	24 647	28 966
Infrastructures	20 609	20 544	19 141	19 089
Total des placements sensibles à l'inflation	47 740	55 314	43 788	48 055
Total des placements dans des instruments financiers	1 192 768	1 569 363	1 091 574	1 390 582

¹ Coût associé aux actions.

Au 31 décembre 2014, les placements du Régime de retraite dans des instruments financiers comprenaient des titres à revenu fixe d'une juste valeur de 196,3 millions de dollars (153,6 millions de dollars en 2013) émis par le promoteur du

régime ou des parties lui étant liées, notamment des obligations du gouvernement du Canada.

Le tableau qui suit fait un rapprochement de la juste valeur des placements immobiliers pour l'exercice clos le 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2014	2013
Juste valeur au début de l'exercice	273 004	260 933
Acquisitions	5 413	4 188
Dépenses en immobilisations	-	-
Cessions	(2 675)	-
Gains latents (pertes latentes) découlant des variations de la juste valeur	1 851	7 883
Juste valeur à la fin de l'exercice	277 593	273 004

L'actif de la Caisse est réparti selon les fourchettes suivantes:

	%
Actions	
Canada	20 % à 35 %
États-Unis	10 % à 22 %
Autres pays	10 % à 22 %
Total des actions	45 % à 65 %
Titres à revenu fixe	
Obligations et débetures	20 % à 40 %
Équivalents de trésorerie (placements à court terme et encaisse)	0 % à 5 %
Total des titres à revenu fixe	20 % à 40 %
Placements sensibles à l'inflation	
Biens immobiliers	4 % à 12 %
Infrastructures	0 % à 8 %
Titres à rendement réel	0 % à 5 %
Total des placements sensibles à l'inflation	6 % à 20 %

La politique de la Caisse au titre de la répartition de l'actif à long terme est comme suit :

Actions	57 %
Titres à revenu fixe	28 %
Placements sensibles à l'inflation	15 %

b) Hiérarchie des justes valeurs

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le poids relatif des données d'entrée utilisées pour réaliser les évaluations :

- **Niveau 1 :**

Les actifs financiers cotés sur un marché financier sont évalués selon les cours d'un actif identique.

- **Niveau 2 :**

Les actifs et passifs financiers non cotés sur un marché actif sont évalués selon des techniques d'analyse des flux de trésorerie actualisés ou d'autres méthodes d'évaluation principalement en fonction des cours du marché directement ou indirectement observables.

- **Niveau 3 :**

Les actifs et passifs financiers non cotés sur un marché actif sont évalués selon des techniques d'analyse des flux de trésorerie actuels ou d'autres méthodes d'évaluation principalement à partir de données significatives qui ne sont pas fondées sur les cours du marché observables.

RAPPORT ANNUEL DU RÉGIME DE RETRAITE 2014

Les tableaux qui suivent présentent les évaluations de la juste valeur des actifs financiers selon la hiérarchie des justes valeurs :

Au 31 décembre 2014

<i>(en milliers de dollars)</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Titres à revenu fixe				
Placements à court terme	66 356			66 356
Obligations et débetures				
Gouvernement du Canada	98 575			98 575
Provinces et municipalités	160 056			160 056
Sociétés et autres	133 565	404		133 969
Total des obligations et débetures	392 196	404		392 600
Total des titres à revenu fixe	458 552	404		458 956
Actions				
Canada	489 867			489 867
États-Unis	290 206			290 206
Autres pays	272 560	2 460		275 020
Total des actions	1 052 633	2 460		1 055 093
Placements sensibles à l'inflation				
Titres à rendement réel	34 770			34 770
Infrastructures		165	20 379	20 544
Total des placements sensibles à l'inflation	34 770	165	20 379	55 314
	1 545 955	3 029	20 379	1 569 363

L'évaluation concernant les placements en infrastructures de niveau 3 a entre autres porté sur des données non observables susceptibles d'avoir une incidence importante sur l'évaluation de la juste valeur. L'évaluation est fondée sur l'appréciation de la conjoncture au 31 décembre 2014, laquelle peut évoluer considérablement au cours des périodes ultérieures.

La juste valeur des placements en infrastructures pourrait augmenter (diminuer) de façon substantielle en cas de hausses (baisse) importantes des produits estimés, du taux d'inflation et du résultat avant intérêts, impôts et amortissements (BAIIA). De fortes hausses (baisse) des charges opérationnelles et des taux d'actualisation se traduiraient par une juste valeur nettement inférieure (supérieure).

Le tableau qui suit fait un rapprochement de la juste valeur des placements en infrastructures de niveau 3 pour l'exercice clos le 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2014	2013
Juste valeur au début de l'exercice	19 141	-
Achats	-	18 601
Ventes	(229)	-
Gains latents (pertes latentes) découlant des variations de la juste valeur	1 467	540
Juste valeur à la fin de l'exercice	20 379	19 141

Au 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Titres à revenu fixe				
Placements à court terme	31 820			31 820
Obligations et débetures				
Gouvernement du Canada	96 022			96 022
Provinces et municipalités	117 361			117 361
Sociétés et autres	107 875	404		108 279
Total des obligations et débetures	321 258	404		321 662
Total des titres à revenu fixe	353 078	404		353 482
Actions				
Canada	474 886			474 886
États-Unis	261 394			261 394
Autres pays	252 919	(154)		252 765
Total des actions	989 199	(154)		989 045
Placements sensibles à l'inflation				
Titres à rendement réel	28 966			28 966
Infrastructures		(52)	19 141	19 089
Total des placements sensibles à l'inflation	28 966	(52)	19 141	48 055
	1 371 243	198	19 141	1 390 582

Il n'y a eu aucun transfert important entre les niveaux 1, 2 et 3 en 2014 et 2013.

c) Gestion des risques

Le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité sont les principaux risques financiers auxquels est exposé le Régime de retraite. Ceux-ci sont atténués par des lignes de conduite qui définissent l'objectif global de la Caisse et circonscrivent le cadre de placement, c'est-à-dire qu'elles définissent les placements autorisés, la manière dont ceux-ci peuvent être effectués et les normes minimales à respecter en matière de diversification, de qualité et de liquidité. Les lignes de conduite définissent également la structure de gestion et les procédures de contrôle adoptées pour l'exploitation courante de la Caisse.

i) Risque de marché

Le risque de marché représente la possibilité que les fluctuations des facteurs sous-jacents du marché,

notamment les taux d'intérêt, les taux de change et le cours des actions, aient une incidence financière néfaste. La Caisse parvient à atténuer ce risque en imposant des exigences en matière de diversification dans ses lignes de conduite et directives. La diversification réduit le risque d'une baisse de la valeur marchande et aide à protéger la Caisse contre d'éventuelles répercussions négatives dans une catégorie d'actif ou un secteur particulier.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt représente l'effet qu'auraient des fluctuations de taux d'intérêt sur les flux de trésorerie du Régime de retraite. Le risque tient aux écarts sur le plan du calendrier et du montant des flux de trésorerie liés à l'actif et au passif du régime.

Le Régime de retraite gère son risque de taux d'intérêt en adoptant des lignes de conduite visant à limiter le risque lié aux activités de placement du régime. La politique de répartition de l'actif tient compte du profil du passif du Régime de retraite et diversifie l'actif de la Caisse. D'autres lignes de conduite limitent la sensibilité du prix des actifs à revenu fixe aux fluctuations des taux d'intérêt par rapport aux indices de référence.

Une augmentation ou diminution de 1 % du taux d'intérêt applicable à la juste valeur des titres à revenu fixe aurait l'effet suivant :

	2014		2013	
(en milliers de dollars)	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Placements à court terme	(166)	166	(80)	80
Obligations et débetures	(27 977)	27 977	(21 609)	21 609
Titres à rendement réel	(6 735)	6 735	(4 495)	4 495
	(34 878)	34 878	(26 184)	26 184

Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un placement fluctue du fait des variations du cours des devises. Il est associé aux placements du Régime de retraite dans des actions américaines et d'autres actions étrangères. Le risque de change lié aux placements en dollars américains dans des actions américaines est couvert au moyen de placements dans des fonds communs qui concluent des opérations de couverture en dollars américains.

Pour sa part, le risque de change lié aux placements en devises d'autres pays étrangers dans d'autres actions étrangères et dans des infrastructures est couvert au moyen des contrats de change à terme. La stratégie actuelle consiste à couvrir 50 % de l'exposition au risque de change associé aux placements en actions américaines et en actions d'autres pays étrangers, et 100 % de l'exposition

au risque de change associé aux placements en infrastructures, dans les limites d'une zone de tolérance de ± 10 points de pourcentage du pourcentage total approuvé des actifs à couvrir.

La fluctuation des cours des monnaies étrangères aura un effet positif ou négatif sur la valeur de la portion non couverte des placements en devises étrangères. Le tableau qui suit présente l'effet d'une augmentation/diminution de 1 % d'une devise sur la juste valeur des placements, après soustraction des règlements de contrats de change :

	2014		2013	
(en milliers de dollars)	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Dollar US	1 481	(1 481)	1 315	(1 315)
Autres devises	1 477	(1 477)	1 227	(1 227)
	2 958	(2 958)	2 542	(2 542)

Risque lié au prix des actions

Le risque lié au prix des actions représente la possibilité que la valeur d'un placement fluctue en raison de la variation du cours du marché, peu importe si celle-ci est causée par des facteurs se rapportant à des titres en particulier ou à leur émetteur, ou encore par des facteurs touchant tous les titres négociés sur le marché. L'exposition du Régime de retraite au risque lié au prix des actions est principalement imputable aux placements en actions et, dans une moindre mesure, aux placements en biens immobiliers et en infrastructures. Les lignes de conduite établissent les normes minimales concernant la diversification de l'actif, pour l'ensemble de la Caisse et pour chacun de ses portefeuilles.

Lorsqu'une portion importante d'un portefeuille d'actions est investie dans des secteurs similaires, il peut y avoir concentration du risque lié au prix des actions. Le tableau qui suit présente les secteurs dans lesquels la Caisse a des placements en actions :

RAPPORT ANNUEL DU RÉGIME DE RETRAITE 2014

<i>(en milliers de dollars)</i>	2014		2013	
	\$	%	\$	%
Secteur financier	248 035	23,5	233 788	23,6
Énergie	162 371	15,4	169 359	17,1
Biens de consommation discrétionnaire	117 632	11,1	108 023	10,9
Secteur industriel	116 997	11,1	116 530	11,8
Technologies de l'information	104 311	9,9	84 180	8,5
Matériaux	88 220	8,3	95 439	9,7
Produits de consommation de base	86 125	8,2	70 283	7,1
Soins de santé	67 332	6,4	57 757	5,8
Services de télécommunication	38 963	3,7	38 602	3,9
Services publics	14 659	1,4	12 488	1,3
Autre	10 448	1,0	2 596	0,3
	1 055 093	100,0	989 045	100,0

ii) Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque que des pertes soient subies si une contrepartie n'est pas en mesure de remplir ses engagements contractuels. Il comprend le risque de défaillance et englobe autant la probabilité qu'une perte survienne que le montant probable de celle-ci, déduction faite des recouvrements et des garanties, au fil du temps.

Le Régime de retraite gère son risque de crédit associé aux placements en adoptant des lignes de conduite qui prévoient des cotes de crédit minimales pour les contreparties et des limites de diversification pour les portefeuilles de placements, par secteur d'activité, par

contrepartie et par cote de crédit. Si un changement de la cote de solvabilité rend non admissibles des placements antérieurement approuvés, la Caisse prendra les mesures nécessaires pour restructurer ses avoirs tout en limitant le plus possible les pertes. La solvabilité des emprunteurs ou des émetteurs de titres de créance est évaluée en fonction des cotes de crédit officielles et des analyses de gestion de placements publiées.

Le risque de concentration est le montant de l'exposition de la Caisse au risque de crédit dans chaque secteur. Cette concentration est illustrée à la section a) de la note 3.

Le risque de crédit lié aux placements dans des titres à revenu fixe et des titres à rendement réel se divise en risque à court terme (moins d'un an) et à long terme (plus d'un an). Les placements présentant un risque à court terme sont assortis de la cote R-1 (élevé) ou l'équivalent. Le risque de crédit maximal pour les placements dans des titres à revenu fixe et des valeurs à rendement réel correspond à la valeur comptable de ces placements.

Le tableau qui suit présente l'exposition au risque de crédit associée aux placements en valeurs mobilières à long terme :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2014	2013
AAA	163 474	146 692
De A- à AA+	228 444	173 948
BBB	35 452	29 988
	427 370	350 628

Le risque de crédit découlant des contrats de change à terme est géré en passant des contrats avec des contreparties solvables tenues de conserver une cote de crédit minimale et en limitant le montant de l'exposition de chacune de ces contreparties.

iii) **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que le Régime de retraite éprouve des difficultés à générer les flux de trésorerie nécessaires pour faire face à ses obligations à l'égard des prestations de retraite et des placements, et pour payer ses charges opérationnelles lorsqu'elles sont exigibles. La Caisse gère ce risque en détenant des placements à court terme très liquides, en prévoyant ses besoins de trésorerie à court terme et en effectuant des contrôles quotidiens. Les flux de trésorerie proviennent des produits de placements, du produit de la vente de placements, ainsi que des cotisations des employés et de l'employeur. La plus importante source de rentrées de fonds durant l'exercice a été la vente et l'échéance de placements, qui ont fourni 573,4 millions de dollars (579,9 millions de dollars en 2013) à la Caisse.

Les passifs financiers du Régime de retraite comprennent les crédateurs, les charges à payer et les emprunts hypothécaires. La durée résiduelle à l'échéance des crédateurs et des charges à payer est d'un maximum d'un an. Le montant net à payer s'élève à 4,7 millions de dollars (7,4 millions de dollars en 2013). L'analyse des échéances des emprunts hypothécaires est présentée à la note 4.

RÉGIME À COTISATIONS DÉTERMINÉES

a) **Généralités**

Chaque participant au régime CD assume les risques associés aux placements de ce régime et gère ces risques en choisissant la façon de répartir le solde de son compte. Les participants au régime CD investissent les cotisations des employés et de l'employeur dans divers véhicules de placement proposés par l'administrateur du régime.

4. EMPRUNTS HYPOTHÉCAIRES

Les emprunts hypothécaires arrivent à échéance à diverses dates entre juin 2015 et juillet 2024. Ils sont garantis par des terrains et des propriétés locatives et portent intérêt à des taux allant de 2,23 à 5,70 %. Les emprunts sont à taux fixes ou à taux variables.

Les paiements estimatifs au titre du capital et des intérêts sont les suivants :

	2014		2013	
(en milliers de dollars)	Capital	Intérêt	Capital	Intérêt
2014			28 394	5 015
2015	34 128	5 546	22 584	4 129
2016	13 084	4 287	12 778	3 162
2017	27 359	2 927	27 040	1 815
2018	12 557	2 475	12 223	1 377
2019-2024	45 522	8 366	19 393	2 651
	132 650	23 601	122 412	18 149

En 2014, les intérêts payés sur ces emprunts hypothécaires se sont élevés à 5,7 millions de dollars (5,7 millions de dollars en 2013).

5. REVENUS NETS TIRÉS D'INFRASTRUCTURES

Les revenus nets tirés d'infrastructures représentent les distributions en espèces du fonds.

6. REVENUS NETS TIRÉS DE BIENS IMMOBILIERS

Les revenus nets tirés de biens immobiliers représentent les revenus de location moins les dépenses, y compris les améliorations locatives.

7. AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA JUSTE VALEUR DES PLACEMENTS

L'augmentation (la diminution) de la juste valeur des placements tient compte à la fois des gains et pertes réalisés et des gains et pertes latents sur les placements du régime PD et du régime CD.

(en milliers de dollars)	2014	2013
Régime à prestations déterminées	122 689	168 054
Régime à cotisations déterminées	47	3
Total	122 736	168 057

8. COTISATIONS

Les cotisations se répartissent comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2014	2013
Régime à prestations déterminées :		
Employeur		
Cotisations pour services courants	16 066	14 905
Paiements spéciaux	55 796	82 171
Total des cotisations de l'employeur	71 862	97 076
Employés		
Cotisations pour services courants	13 099	12 424
Cotisations pour services passés	2 520	2 088
Total des cotisations des employés	15 619	14 512
Total des cotisations du régime à prestations déterminées	87 481	111 588
Régime à cotisations déterminées :		
Employeur		
	491	56
Employés		
	439	49
Total des cotisations du régime à cotisations déterminées	930	105
Total des cotisations	88 411	111 693

En raison des déficits présentés dans le rapport de l'évaluation actuarielle réalisée au 31 décembre 2013, des paiements spéciaux étaient exigibles en 2014. Le montant total des paiements spéciaux de continuité a été fixé à 2,5 millions de dollars pour 2014 (4,8 millions en 2013), et celui des paiements spéciaux de solvabilité, à 51,1 millions de dollars (76,1 millions en 2013).

Les paiements spéciaux comprennent également une somme de 2,1 millions de dollars (1,3 million en 2013) destinée à rembourser le déficit attribuable au fait que des participants ont transféré la valeur de leurs droits à pension hors du régime pendant l'exercice.

9. PRESTATIONS

<i>(en milliers de dollars)</i>	2014	2013
Prestations de retraite	68 415	64 095
Prestations d'invalidité	154	143
Rentes liées à la restriction de transfert	8 088	1 690
Prestations de décès	-	-
Total des prestations	76 657	65 928

10. COTISATIONS NETTES TRANSFÉRÉES OU REMBOURSÉES

<i>(en milliers de dollars)</i>	2014	2013
Régime à prestations déterminées	2 857	3 084
Régime à cotisations déterminées	11	-
Total	2 868	3 084

11. CHARGES OPÉRATIONNELLES

Les charges opérationnelles sont les charges d'administration engagées pour la gestion du Régime de retraite. Le tableau en présente le détail pour l'exercice clos le 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2014	2013
Charges opérationnelles		
Administration des prestations de retraite	2 385	2 110
Charges de personnel associées aux placements et coûts connexes	2 126	1 842
Honoraires de gestion de placements	1 676	1 922
Services de soutien	680	657
Services de cotation et de données	237	248
Honoraires de l'actuaire	221	277
Ordinateurs et logiciels	206	197
Autres frais	196	180
Droits d'occupation	168	161
Honoraires d'audit	89	87
Frais de garde des biens	41	50
Frais associés aux fiduciaires et aux membres du Comité des placements	32	55
Frais de consultation	0	89
Total	8 057	7 875

12. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Une évaluation actuarielle du Régime de retraite a été effectuée par Mercer en date du 31 décembre 2014. Un exemplaire du rapport d'évaluation sera déposé au Bureau du surintendant des institutions financières et à l'Agence du revenu du Canada.

Cette évaluation a été faite au moyen de la méthode de répartition des prestations, en fonction des hypothèses importantes suivantes :

	2014	2013
Taux d'actualisation réel	3,80 %	3,90 %
Inflation/Indexation	2,00 %	2,00 %
Taux de croissance de la rémunération	3,00 %	3,00 %

Les écarts entre cette évaluation et les résultats réels, qui peuvent être importants, seront constatés comme des gains ou des pertes lors des évaluations ultérieures. En se fondant sur l'évaluation actuarielle réalisée en date du 31 décembre 2014, l'actuaire a établi à 1 503,4 millions de dollars la valeur actuarielle des prestations constituées (1 445,9 millions de dollars en 2013).

Selon la norme de pratique sur les évaluations actuarielles, il est raisonnablement possible, en se fondant sur les connaissances actuelles, que l'évaluation d'une situation future nécessite un rajustement important des montants constatés à court terme. Il est impossible de déterminer l'ampleur de tels changements, car ils dépendent de la conjoncture économique en général.

La SCHL court le risque de subir une perte actuarielle liée aux hypothèses à long terme et assume le risque de crédit lié aux portefeuilles de placements du Régime de retraite de même que la responsabilité des charges liées aux activités courantes du régime.

L'obligation au titre des prestations de retraite du régime de retraite à cotisations déterminées, qui s'élève à 1,1 million de dollars (0,1 million de dollars en 2013), correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations de retraite, c'est-à-dire au total des montants accumulés dans le compte des participants.

Conformément à la LNPP, la prochaine évaluation actuarielle sera effectuée en date du 31 décembre 2015.

13. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Caisse conclut des transactions avec la SCHL, le promoteur du Régime de retraite, et les autres parties lui étant liées. La SCHL est apparentée à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada, leur propriétaire commun.

Le tableau qui suit présente le montant investi dans des instruments émis par la SCHL ou ses apparentés au 31 décembre.

(en milliers de dollars)	2014	2013
Placements à court terme ⁽¹⁾	66 356	31 820
Obligations et débetures ⁽²⁾	98 575	95 752
Titres à rendement réel ⁽³⁾	31 343	26 019
Total	196 274	153 591

⁽¹⁾ dans des apparentés de la SCHL

⁽²⁾ 48,4 millions de dollars dans la SCHL (33,0 millions de dollars en 2013) et 50,2 millions de dollars dans des parties lui étant liées (62,7 millions de dollars en 2013).

⁽³⁾ dans des apparentés de la SCHL.

Les opérations avec la SCHL, le promoteur du régime, ont été effectuées dans le cours normal des activités, et leur montant correspond à la valeur établie et convenue entre les deux parties. Les charges opérationnelles comportent un montant de 5,1 millions de dollars (4,7 millions de dollars en 2013) à l'égard de services administratifs rendus par le promoteur du régime. Au 31 décembre 2014, le montant du poste « Crédeurs et charges à payer » versé à la SCHL à l'égard des services administratifs rendus au Régime de retraite s'élevait à 1,3 million de dollars (0,4 million de dollars en 2013).

14. ENGAGEMENTS ET PASSIFS ÉVENTUELS

i) Diverses poursuites ont été déposées contre les fiduciaires de la Caisse et/ou la SCHL relativement au Régime de retraite. Puisqu'il est difficile de prédire quelle sera l'issue de ces litiges, le Régime de retraite ne peut se prononcer sur l'incidence

qu'ils auront. Cependant, d'après les renseignements actuels, la direction estime que le passif, le cas échéant, qui découlerait de ces litiges n'aurait pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière du régime.

- ii) En 2014, le Régime de retraite s'est engagé à investir dans des fonds d'infrastructures. Le financement devrait s'étaler sur plusieurs années, conformément aux modalités convenues. Au 31 décembre 2014, les engagements s'élevaient à 31 millions de dollars (18 millions de dollars en 2013).
- iii) Au 31 décembre 2014, le Régime de retraite avait émis une lettre de crédit de 0,9 million de dollars (0,9 million en 2013) pour la mise en valeur possible de l'un de ses biens immobiliers.

15. GESTION DU CAPITAL

On considère comme étant le capital du Régime de retraite les surplus ou excédents de capitalisation qui sont déterminés périodiquement dans le cadre d'évaluations de la capitalisation effectuées par un actuaire indépendant. Le premier objectif du Régime de retraite en matière de gestion du capital consiste à assurer le service des prestations conformément aux dispositions prévues dans le Règlement.

À l'instar du niveau de capitalisation et des activités du Régime de retraite, le Règlement est assujéti à la LNPP et à son règlement d'application, ainsi qu'à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

La SCHL a géré le capital du Régime de retraite conformément aux exigences légales et réglementaires. Aucune modification n'a été apportée à la composition du capital ni aux objectifs de gestion du capital de l'exercice à l'étude.

16. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Les chiffres correspondants présentés dans les notes complémentaires aux états financiers ont été reclassés de façon à les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice 2014.

MEMBRES DES COMITÉS ET ADMINISTRATION DU RÉGIME

(au 31 décembre 2014)

Comité des placements de la Caisse de retraite (régime PD)

Membres	
Wojo Zielonka	Président du Comité des placements Premier vice-président, Marchés financiers
Brian Naish	Chef des finances
Peter Friedmann (jusqu'en juin 2014)	Directeur général, Centre d'affaires de l'Ontario, et directeur national, Développement du leadership
Benoit Sanscartier	Directeur national, Administration de l'assurance
Claude Gautreau	Membre du Conseil des pensions et conseiller, Transfert de connaissances, Région de l'Atlantique
Bruce Curwood	Russell Investments Canada Limited, Toronto (Ontario)
René Delsanne	Expertise Financière J.C. Dorval 1999 Inc., Montréal (Québec)
Conseillers	
Pierre Serré	Chef de la gestion des risques
Sharon Rosentzveig	Avocate-conseil générale adjointe

Conseil des pensions du régime PD

Présidente	
Julie Philippe	Directrice, Stratégie de rémunération globale, Ressources humaines
Représentants des employés	
Claude Gautreau	Région de l'Atlantique
François Lévesque	Région du Québec
Peter Hood	Région de l'Ontario
Ian Moore	Région des Prairies et des territoires
Fleuri Perron	Région de la Colombie-Britannique
Julie Murphy	Bureau national et point de service d'Ottawa
Kamal Gupta	Bureau national et point de service d'Ottawa
Représentants des retraités	
Guy Riopel	Régions de l'Atlantique et du Québec
Stephen Hall	Régions de l'Ontario, des Prairies et des territoires et de la Colombie-Britannique
Trevor Gloyn	Région de la capitale nationale

Conseil des pensions du régime PD (suite)

Représentants suppléants des employés	
Siège vacant	Région de l'Atlantique
Siège vacant	Région du Québec
Robert Genier	Région de l'Ontario
Jimmy Bechthold	Région des Prairies et des territoires
Carol Frketich	Région de la Colombie-Britannique
Syed Z. Rizvi	Bureau national et point de service d'Ottawa
Nicolas Malboeuf	Bureau national et point de service d'Ottawa
Représentants suppléants des retraités	
Curt Wilson	Régions de l'Atlantique et du Québec
Bill Beatty	Régions de l'Ontario, des Prairies et des territoires et de la Colombie-Britannique
Siège vacant	Région de la capitale nationale

Administration du régime et de la Caisse de retraite

Ressources humaines	
Julie Philippe	Directrice, Stratégie de rémunération globale, Ressources humaines
Stéphane Poulin	Gestionnaire, Lignes de conduite et administration des pensions
Secteur des placements et de la Caisse de retraite	
Mark Chamie	Vice-président, Placements et Caisse de retraite
Conseillères juridiques	
Sharon Rosentzveig	Avocate-conseil générale adjointe
Louise Michel	Directrice, Services juridiques
Conseiller en régimes de retraite	
Mercer (Canada) Limitée, Ottawa (Ontario)	
Actuaire	
Mercer (Canada) Limitée, Ottawa (Ontario)	
Auditeurs	
Ernst & Young, s.r.l. Comptables agréés Experts-comptables autorisés Ottawa (Ontario)	

Pour obtenir des réponses à vos questions sur la retraite

Les participants au régime PD peuvent s'adresser au personnel de l'équipe suivante pour toute question relative au régime PD ou à leur pension de la SCHL :

Administration des pensions et des avantages sociaux,
Ressources humaines
Société canadienne d'hypothèques et de logement
700, chemin Montréal
Ottawa (Ontario) K1A 0P7
Courriel : pension-ben@cmhc-schl.gc.ca
Téléphone : 613-748-2954 ou 1-800-465-9932
Télécopieur : 613-748-2320

Les participants au régime CD peuvent s'adresser à l'administrateur, la Standard Life, pour toute question relative au régime CD ou à leur pension de la SCHL :

Standard Life
Courriel : regimes.retraite@standardlife.ca
Tél. : 1-800-242-1704
Du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h (HE)

Pour nous faire part de vos commentaires à propos du présent rapport

Le rapport annuel du Régime de retraite de la SCHL fournit à tous les participants des renseignements d'ordre financier et opérationnel sur le régime et la Caisse de retraite. Vos commentaires et suggestions sont les bienvenus. Veuillez les faire parvenir à la personne suivante :

Directeur principal,
Placements et Caisse de retraite
Société canadienne d'hypothèques et de logement
700, chemin Montréal
Ottawa (Ontario) K1A 0P7

19-06-15



68342